MAIRIE DE

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille quatorze, le 17 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – CELAN – REMIGI – LAFON –LANGLOIS – HARAMBAT – CHIBRAC – BOUSSEAU – REY GOREZ – MOUSTIE – DUTEIL – RIVET –PILLET – SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mme MERLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION **:** Mmes et Mrs RECORS – FERRARO – DARNAUDERY – GUILY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – SARRAZIN – APPRIOU – BAQUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
****

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 11 avril 2014

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,

Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le JEUDI 17 AVRIL 2014 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :
- Budget Primitif 2014 de la Commune
- Budget du Service Public de distribution d'eau potable 2014
- Budget du Service Public d'Assainissement 2014
- Budget Primitif 2014 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Budget Primitif 2014 des Pompes Funèbres
- Budget Primitif 2014 de la zone d'activités Auguste 2
- Taux d'imposition 2014
- Budget 2014 - Participation de la Commune au Budget du CCAS
- Budget 2014- Participation de la Commune au Budget de la Caisse des Ecoles
- Subventions 2014 aux Associations

- Subvention - Convention – Autorisation :
Office Socio-Culturel - SAGC Omnisports – Club Léo Lagrange de Gazinet– MPT Bourg et Réjouit – CGOS - Crèche « Les Bébés Copains » - Crèche « Les Bons Petits Diables » - Crèche « les Petits Futés »

Patrimoine :
- Convention avec le Syndic de copropriété « les Boutiques de Cestas » - Autorisation
- Vente du lot n°5 de la Z.A Auguste V – Autorisation.
- Application de la convention signée avec l'Etat pour les logements de la résidence « Le Pigeonnier » - Autorisation.

Travaux :
- Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2014.
- Participation financière des habitants de l'avenue de Verdun pour des travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunications.
- Convention avec le Conseil Général de la Gironde pour la mise aux normes P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) des arrêts de bus « Pièces de Choisy » et « Cassini ».
- Convention de servitudes avec ERDF pour la mise en place d'un poste de distribution publique sur la parcelle AO 9 du tennis couvert, avenue Salvador Allende à Cestas

Fonction Publique :
- Revalorisation de la Prime annuelle 2014 pour le personnel communal
- Revalorisation de la Prime annuelle 2014 pour les assistantes maternelles

Enseignement :
- Subvention allouée à la Licra Bordeaux et Gironde

Jeunesse :
- Renouvellement de l'aide financière en direction des jeunes pour passer le Bafa – autorisation

Petite Enfance :
- Crèche familiale – avenant n° 8 au règlement de fonctionnement

Communications :
- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Pierre DUCOUT

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 1.
Réf : finances - TT
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2014, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.
Le budget s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement
Dépenses 30 167 690,00 €
Recettes 30 167 690,00 €
Section d'investissement
Dépenses 14 031 199,00 €
Recettes 14 031 199,00 €
Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
013 – Atténuation de charges	32			011 – Charges à caractère général	30		2
70 – Produit des services du domaine	32			012 – Charges de personnel	30		2
73 – Impôts et taxes	32			014 – Atténuation de produits	30		2
74 – Dotations, subventions et participations	32			65 – Charges de gestion courante	30		2
75 – Autres produits de gestion courante	32			66 – Charges financières	30		2
76 – Produits financiers	32			67 – Charges exceptionnelles	30		2
77 – Produits exceptionnels	32			023 – Virement à la section d'investissement	30		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Travaux en régie	32			042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	30		2
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	32			16 – Emprunts et dettes assimilées	30		2
13 – Subventions d'investissement	32			20 – Immobilisations incorporelles	30		2
16 – Emprunts et dettes assimilées	32			204 –Subventions d'équipement versées	30		2
024 - Cessions	32			21 – Immobilisations corporelles	30		2
23 – Immobilisations en cours	32			23 – Immobilisations en cours	30		2
27 - Autres immobilisations financières	32			27 - Autres immobilisations financières	30		2
021 – Virement de la section de fonctionnement	32			040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30		2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	32						

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 2.

Réf : Finances – TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2014 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses 480 961,00 €

Recettes 480 961,00 €

Section d'investissement

Dépenses 242 811,00 €

Recettes 242 811,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES POUR	CONTRE	ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
70 – Produit des services du domaine	30		2	011 – Charges à caractère général	30		2
74 – Dotations, subventions et participations	30		2	66 – Charges financières	30		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Travaux en régie	30		2	67 – Charges exceptionnelles	30		2
			2	023 – Virement à la section d'investissement	30		2
			2	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	30		2
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
10 –Dotations, fonds divers, réserves	30		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	30		2
13 – Subventions d'investissement	30		2	20 – Immobilisations incorporelles	30		2
16 – Emprunts et dettes assimilées	30		2	23 – Immobilisations en cours	30		2
23 – Immobilisations en cours	30		2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30		2
021 – Virement de la section de fonctionnement	30		2				
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30		2				

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 3.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2014 du service public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses 276 378,00 €

Recettes 276 378,00 €

Section d'investissement

Dépenses 250 826,00 €

Recettes 250 826,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES POUR	CONTRE	ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
70 – Produit des services du domaine	30		2	011 – Charges à caractère général	30		2
74 – Dotations, subventions et participations	30		2	65 – Charges de gestion courante	30		2
77 – Produits exceptionnels	30		2	66 – Charges financières	30		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Travaux en régie	30		2	67 – Charges exceptionnelles	30		2
				023 – Virement à la section d'investissement	30		2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	30		2
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	30		2	13 – Subventions d'investissement	30		2
13 – Subventions d'investissement	30		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	30		2
16 – Emprunts et dettes assimilées	30		2	20 – Immobilisations incorporelles	30		2
23 – Immobilisations en cours	30		2	23 – Immobilisations en cours	30		2
021 – Virement de la section de fonctionnement	30		2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30		2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30		2				

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 4.

Réf : Finances

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2014 du service de transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.
Le budget s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement
Dépenses 1 957 124,00 €
Recettes 1 957 124,00 €
Section d'investissement
Dépenses 503 053,00 €
Recettes 503 053,00 €
Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES POUR	CONTRE	ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
70 – Produit des services du domaine	30	2		011 – Charges à caractère général	30	2	
74 – Dotations, subventions et participations	30	2		012 – Charges de personnel	30	2	
75 – Autres produits de gestion courante	30	2		65 – Charges de gestion courante	30	2	
				66 – Charges financières	30	2	
				67 – Charges exceptionnelles	30	2	
				023 – Virement à la section d'investissement	30	2	
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	30	2	
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
021 – Virement de la section de fonctionnement	30	2		16 – Emprunts et dettes assimilées	30	2	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	30	2		20 – Immobilisations incorporelles	30	2	
16 – Emprunts et dettes assimilés	30	2		21 – Immobilisations corporelles	30	2	
10 Dotations, fonds divers et réserves	30	2					

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 5.
Réf : Finances- TT
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2014 du service des pompes funèbres avec l'équilibre suivant :
Section de fonctionnement
Dépenses 55 224,00 €
Recettes 55 224,00 €
Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES POUR	CONTRE	ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
70 – Produit des services du domaine	32			011 – Charges à caractère général	32		
74– Subvention d'exploitation	32			012 – Charges de personnel	32		
75 – Autres produits de gestion courante	32			65 – Charges de gestion courante	32		
				67 – Charges exceptionnelles	32		

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 6.
Réf : Finances - TT

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2014 de la zone d'activités Auguste 2, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement
Dépenses 798 494,00 €
Recettes 798 494,00 €

Section d'investissement
Dépenses 613 009,46 €
Recettes 613 009,46 €

	VOTES POUR	CONTRE	ABS
ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2			
Section de Fonctionnement	32		
Section d'Investissement	32		

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 7.
Réf : Finances - TT
OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le Maire expose :
Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, je vous propose de maintenir, au niveau de 2013, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2014 :
- Taxe d'habitation : 15,11 %
- Taxe sur le foncier bâti : 19,44 %
- Taxe sur le foncier non bâti: 38,94 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fixe les taux d'imposition pour 2014 à
  - Taxe d'habitation : 15,11 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 19,44 %
  - Taxe sur le foncier non bâti: 38,94 %

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 8.
Réf : Finances - TT
OBJET : BUDGET 2014 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :
Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.
Il vous est proposé de m'autoriser à verser 500 000 € à l'établissement public concerné.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le budget communal 2014
Vu la réglementation concernant les établissements publics
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS la somme de 500 000 € au titre de subvention pour l'année 2014

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 9.
Réf : Finances - TT
OBJET : BUDGET 2014 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :
Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune.
Il vous est proposé de m'autoriser à verser 1 000 € à l'établissement public concerné.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).
Vu le budget communal 2014
Vu la réglementation concernant les établissements publics
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles, la somme de 1 000 € au titre de subvention pour l'année 2014

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 10.
Réf : Culturel - BD
OBJET : SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

Madame BETTON expose,
Vous venez d'adopter le budget primitif 2014 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.
Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition d'une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.
Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.
Conformément à la législation en vigueur un certain nombre de subventions feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour,
Mme BOUSSEAU ayant quitté la salle, ne participe pas au vote, Mrs LANGLOIS et CHIBRAC ne votant pas pour leur mandant.
- fait siennes les conclusions de Mme BETTON
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

Associations	Montant sub. 2013	Proposition2014	Vote CM 2014
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Action Glisse Cestas	**1 619,00 €**	**1 627,00 €**	**1 627,00 €**
Amicale Pétanque Gazinet	**665,00 €**	**668,00 €**	**668,00 €**
Association sportive Collège	**1 117,00 €**	**1 123,00 €**	**1 123,00 €**
Association sportive du lycée des Graves	**99,00 €**	**100,00 €**	**100,00 €**
CAC 33	**202,00 €**	**203,00 €**	**203,00 €**
Football Club Pierroton	**11 440,00 € ***	**9 484,00 €**	**9 484,00 €**
Gymnastique volontaire Chantebois	**263,00 €**	**264,00 €**	**264,00 €**
Gymnastique volontaire Toctoucau	**295,00 €**	**296,00 €**	**296,00 €**
Lib'Aile'Ul	**281,00 €**	**282,00 €**	**282,00 €**
MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	**1 477,00 € ***	**479,00 €**	**479,00 €**
Rugby Club Cestadais	**15 261,00 € ***	**15 082,00 €**	**15 082,00 €**
Tennis	**9 165,00 € ***	**8 956,00 €**	**8 956,00 €**
VTT Lézard vert	**285,00 €**	**286,00 €**	**286,00 €**
Cestas Foot Loisir	**166,00 €**	**167,00 €**	**167,00 €**
TOTAL	**42 335,00 €**	**39 017,00 €**	**39 017,00 €**
MUSIQUE - DANSE - CHANT			
Accordéon club		**600,00 €**	**600,00 €**
Burdigala Song	**902,00 €**	**907,00 €**	**907,00 €**
Cadansa	**294,00 €**	**295,00 €**	**295,00 €**
Méli - Mélo (Chorale)	**166,00 €**	**167,00 €**	**167,00 €**
Musicalement Vôtre	**2 661,00 €**	**2 674,00 €**	**2 674,00 €**
Sol Y Sombra	**195,00 €**	**196,00 €**	**196,00 €**
Variation danse	**688,00 €**	**691,00 €**	**691,00 €**
TOTAL	**4 906,00 €**	**5 530,00 €**	**5 530,00 €**
CLUBS DES ANCIENS			
Club Chez Nous	**1 181,00 €**	**1 187,00 €**	**1 187,00 €**
Club Jours d'Automne	**1 181,00 €**	**1 187,00 €**	**1 187,00 €**
TOTAL	**2 362,00 €**	**2 374,00 €**	**2 374,00 €**

COMITES DES FETES - ANCIENS COMBATTANTS			
Amicale Seguin		**500,00 €**	**500,00 €**
Animation loisir Pierroton	**1 035,00 €**	**1 040,00 €**	**1 040,00 €**
Camarades de Combat	**323,00 €**	**823,00 € ****	**823,00 € ****
Croix de guerre & valeur militaire	**143,00 €**	**144,00 €**	**144,00 €**
FNACA	**502,00 €**	**505,00 €**	**505,00 €**
Souvenir Français	**144,00 €**	**145,00 €**	**145,00 €**
Comité Défense & Animation Toctoucau	**1 203,00 €**	**1 809,00 € ****	**1 809,00 € ****
Comité des Fêtes de Gazinet	**1 793,00 €**	**2 102,00 € ****	**2 102,00 € ****
Comité des Fêtes de Réjouit	**1 973,00 €**	**2 762,00 € ****	**2 762,00 € ****
Comité des Fêtes du Bourg	**1 793,00 €**	**2 212,00 €****	**2 212,00 €****
TOTAL	**8 909,00 €**	**12 042,00 €**	**12 042,00 €**

ASSOCIATION COLLEGE ET LYCEE			
Collège Cantelande foyer socio éducatif	**3 663,00 €**	**500,00 €**	**500,00 €**
Maison du lycéen	**123,00 €**	**1 040,00 €**	**1 040,00 €**
TOTAL	**3 786,00 €**	**823,00 € ****	**823,00 € ****

ASSOCIATIONS CESTADAISES DIVERSES			
AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	**1 045,00 €**	**1 050,00 €**	**1 050,00 €**
AED : Astronomie Espace Découverte	**918,00 €**	**923,00 €**	**923,00 €**
AGIR ABCD antenne Cestas	**111,00 €**	**112,00 €**	**112,00 €**
Amicale du Personnel	**4 576,00 €**	**4 594,00 €**	**4 594,00 €**
Arscénic Théâtre	**357,00 €**	**359,00 €**	**359,00 €**
Association Pierroton ++	**311,00 €**	**313,00 €**	**313,00 €**
C2A Aquariophilie Aquitaine	**200,00 €**	**201,00 €**	**201,00 €**
CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	**221,00 €**	**222,00 €**	**222,00 €**
Club Ondes et Micro-informatique	**415,00 €**	**417,00 €**	**417,00 €**
Comité de jumelage	**2 616,00 € ***	**2 102,00 €**	**2 102,00 €**
France Pologne	**104,00 €**	**105,00 €**	**105,00 €**
Généalogie Cestadaise	**256,00 €**	**257,00 €**	**257,00 €**
Ludothèque	**120,00 €**	**121,00 €**	**121,00 €**
Mots pour Maux	**103,00 €**	**104,00 €**	**104,00 €**

Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	**948,00 €**	**957,00 €**	**957,00 €**
Syndicat apicole	**732,00 €**	**736,00 €**	**736,00 €**
Syndicat de chasse	**2 830,00 €**	**2 838,00 €**	**2 838,00 €**
Cestas Entr'aide	**323,00 €**	**325,00 €**	**325,00 €**
Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	**223,00 €**	**224,00 €**	**224,00 €**
Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	**121,00 €**	**122,00 €**	**122,00 €**
Secouristes Français Croix Blanche	**235,00 €**	**236,00 €**	**236,00 €**
Cinémas de Proximité	**1 976,00 €**	**1 986,00 €**	**1 986,00 €**
TOTAL	**18 741,00 €**	**18 304,00 €**	**18 304,00 €**

ASSOCIATIONS CARITATIVES LOCALES, CANTONALES			
AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	**193,00 €**	**112,00 €**	**112,00 €**
Croix Rouge Française Comité de Gradignan	**94,00 €**	**112,00 €**	**112,00 €**
Institut Bergonié	**104,00 €**	**112,00 €**	**112,00 €**
Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	**92,00 €**	**112,00 €**	**112,00 €**
Métamorphose (soutien aux patients bipolaires)	**109,00 €**	**112,00 €**	**112,00 €**
Stomisé de la Gironde		**112,00 €**	**112,00 €**
Vie Libre (La soif d'en sortir)	**88,00 €**	**112,00 €**	**112,00 €**
TOTAL	**680,00 €**	**784,00 €**	**784,00 €**

ASSOCIATIONS CARITATIVES REGIONALES			
AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida)	**92,00 €**	**95,00 €**	**95,00 €**
Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde	**92,00 €**	**95,00 €**	**95,00 €**
FNATH (accidentés du travail)	**105,00 €**	**95,00 €**	**95,00 €**
Groupe Aphasiques de Bx	**89,00 €**	**95,00 €**	**95,00 €**
TOTAL	**378,00 €**	**380,00 €**	**380,00 €**

ASSOCIATIONS CARITATIVES NATIONALES			
ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	**92,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**
Amnesty International	**96,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**
Association Française Sclérose en plaques	**104,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**
Groupement des Intellectuels Aveugles	**164,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**
LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)	**92,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**

Médecins Sans Frontières	**94,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**
Pallia Plus	**133,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**
Prévention routière	**93,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**
SOS Amitié	**96,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**
Suicide Phoenix	**92,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**
TOTAL	**1 056,00 €**	**1 060,00 €**	**1 060,00 €**
TOTAL GENERAL	**82 753,00 €**	**83 296,00 €**	**83 296,00 €**

* dont une partie en subvention exceptionnelle liée à un évènement particulier en 2013.
** dont une partie en subvention exceptionnelle liée à un évènement particulier en 2014.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 11.

Réf : SG-PB

OBJET : SUBVENTION 2014 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté à la Commune, une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités. Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC ainsi que le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune. En ce qui concerne ces dernières (fête du pain, fête des lanternes etc), des conventions spécifiques précisent les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d'avril 2013 :

* reddition des comptes (attestation de l'expert comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes (Mme Béatrice Prevoteau-Ottmani)
* procès verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires
* fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé :

* de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 432 000 €
* de m'autoriser à signer, avec Monsieur le Président de l'OSC, la convention de financement jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2014, des aides indirectes en matière de transports, de locaux et de moyens matériels tels que définis dans la convention précitée. Pour l'année 2013, l'OSC a notamment bénéficié de plusieurs sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 6 348€. Aucun personnel communal ne sera mis à disposition de l'OSC en 2014.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour,

(Mme BETTON et Mr SABOURIN, ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme REY GOREZ ne votant pas pour son mandant)

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2013 de l'OSC dûment certifiés

Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération

- accorde, à l'OSC, une subvention de 432 000€ pour l'année 2014
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2014

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	du 01/09/11 au 31/08/12 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises				
Production vendue				
7060000 - PRESTATIONS DE SERVICES	426 063,47	486 637,77	-60 574,30	-12,45
	426 063,47	486 637,77	-60 574,30	-12,45
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
7400000 - SUBVENTION MAIRIE	441 208,04	410 411,00	30 797,04	7,50
7410000 - SUBVENTION OFAJ	1 095,00	1 050,00	45,00	4,29
	442 303,04	411 461,00	30 842,04	7,50
Reprises et Transferts de charge				
7910000 - TRANSFERTS DE CHARGES D'EX	8 622,68	7 066,96	1 555,72	22,01
	8 622,68	7 066,96	1 555,72	22,01
Cotisations				
7561000 - ADHESIONS OSC	2 652,00	2 964,00	-312,00	-10,53
	2 652,00	2 964,00	-312,00	-10,53
Autres produits				
7580000 - PRODUITS DIVERS GESTION COU	-0,12	161,38	-161,50	-100,07
	-0,12	161,38	-161,50	-100,07
Produits d'exploitation	**879 641,07**	**908 291,11**	**-28 650,04**	**-3,15**
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières				
Autres achats non stockés et charges externes				
6050000 - ACHATS MATERIEL EQUIPEM, TR	10 544,71	26 200,63	-15 655,92	-59,75
6063000 - FOURNIT, ENTRETIEN & PETIT EQ	261,45		261,45	
6064000 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 883,91	3 043,95	839,96	27,59
6130000 - LOCATIONS	3 395,83	4 396,45	-1 000,62	-22,76
6150000 - ENTRETIEN ET REPARATIONS	974,45	930,00	44,45	4,78
6156000 - MAINTENANCE	2 330,58	2 139,00	191,58	8,96
6160000 - PRIMES D'ASSURANCE	2 231,00	1 687,00	544,00	32,25
6185100 - FRAIS FORMATION	7 492,80	2 520,00	4 972,80	197,33
6226000 - HONORAIRES	86 580,53	93 893,46	-7 312,93	-7,79
6226100 - HONORAIRES SPECTACLES REP	10 365,00	21 394,33	-11 029,33	-51,55
6228001 - SORTIE	81 608,70	152 209,96	-70 601,26	-46,38
6230000 - PUBLICITE PUBLICAT, RELAT, PU	1 077,71	10 944,04	-9 866,33	-90,15
6238000 - DIVERS (POURBOIRES, DONS CO		300,00	-300,00	-100,00
6240000 - TRANSP, BIENS & TRANSP, COLL,	2 879,51	3 161,24	-281,73	-8,91
6250000 - DEPLACEM, MISSIONS ET RECEP	4 401,32	5 833,39	-1 432,07	-24,55
6257000 - RECEPTIONS	23 414,61	23 741,76	-327,15	-1,38
6260000 - FRAIS POSTAUX ET TELECOMMU	11 422,89	11 003,34	419,55	3,81
6270000 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMI	193,61	325,25	-131,64	-40,47
6281000 - CONCOURS DIVERS (COTISATION	1 270,40	1 280,80	-10,40	-0,81
	254 329,01	365 004,62	-110 675,61	-30,32
Impôts et taxes				
6311000 - TAXE SUR LES SALAIRES	23 454,00	21 327,00	2 127,00	9,97
6313000 - PART, EMPLOY, A FORM, PROF, C	9 157,00	7 589,37	1 567,63	20,66

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	du 01/09/11 au 31/08/12 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	32 611,00	28 916,37	3 694,63	12,78
Salaires et Traitements				
6411000 - SALAIRE BRUT	398 075,71	389 860,06	8 215,65	2,11
6412000 - CONGES PAYES	4 982,80	884,18	4 098,62	463,55
6414000 - INDEMNITES ET AVANTAGES DIV	480,00	530,00	-50,00	-9,43
6415000 - IJSS	-960,33	-128,79	-831,54	645,66
	402 578,18	391 145,45	11 432,73	2,92
Charges sociales				
6451000 - URSSAF	86 969,98	87 152,94	-182,96	-0,21
6452000 - ASSEDIC	17 101,88	16 721,19	380,69	2,28
6452001 - ASSEDIC SPECTACLE	-45,60	62,54	-108,14	-172,91
6454000 - CPM	31 036,71	30 251,04	785,67	2,60
6454001 - AUDIENS	23,68	56,53	-32,85	-58,11
6455000 - MUTUELLE	3 345,63	3 030,83	314,80	10,39
6456000 - CONGE SPECTACLE	54,38	146,00	-91,62	-62,75
6458000 - CHARGES S CP	2 283,21	297,01	1 986,20	668,73
6475000 - MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMA	1 888,65	2 083,04	-194,39	-9,33
	142 658,52	139 801,12	2 857,40	2,04
Amortissements et provisions				
6811000 - DAP IMMOS INCORPO	278,67	278,67		
6811100 - DAP IMMOS CORPORE	6 404,29	6 667,05	-262,76	-3,94
6815000 - DOTAT. AUX PROV. RISQ. & CHAR	4 626,60		4 626,60	
	11 309,56	6 945,72	4 363,84	62,83
Autres charges				
6516000 - DROITS D'AUTEUR ET DE REPRO	2 893,45	3 950,81	-1 057,36	-26,76
6580000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	0,64		0,64	
	2 894,09	3 950,81	-1 056,72	-26,75
Charges d'exploitation	**846 380,36**	**935 764,09**	**-89 383,73**	**-9,55**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**33 260,71**	**-27 472,98**	**60 733,69**	**-221,07**
Opérations faites en commun				
Produits financiers				
7640000 - REVENUS VALEURS MOBIL, PLAC	4 358,59	3 524,85	833,74	23,65
7680000 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS	626,09	787,33	-161,24	-20,48
	4 984,68	4 312,18	672,50	15,60
Charges financières				
Résultat financier	**4 984,68**	**4 312,18**	**672,50**	**15,60**
RESULTAT COURANT	**38 245,39**	**-23 160,80**	**61 406,19**	**-265,13**
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
6712000 - PENALITES AMENDES FISC, & PE		40,00	-40,00	-100,00
6788000 - Charges exceptionnelles diverses		230,00	-230,00	-100,00
		270,00	-270,00	-100,00
Résultat exceptionnel		**-270,00**	**270,00**	**-100,00**
Impôts sur les bénéfices				
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				

PREVISION DE L'OFFICE SOCIO CULTUREL
2014

Office Socio Culturel de Cestas

CHARGES			PRODUITS		
6050000	Achats materiel equipem, trava	9 000	7060000	Prestations de services	379 400
6063000	Fournit. Entretien & petit equip	250			
6064000	Fournitures administratives	4 000			
6130000	Locations	3 850			
6150000	Entretien et reparations	1 000	7400000	Subvention mairie	432 000
6156000	Maintenance	2 800	7410000	Subvention Ofaj	1 100
6160000	Primes d'assurance	2 300	7561000	Adhesions Osc	2 800
6185100	Frais Formation	8 000			
6226000	Honoraires	87 000	7640000	Revenus valeurs mobil plac	4 400
6226100	Honoraires spectacles	11 000	7680000	Autres produits Financiers	700
6228001	Sortie	40 000	7910000	Transferts de charges d'exploi	6 750
6230000	Publicite publicat, relat, pub	1 000			
6240000	Transp, biens & transp, coll	3 000			
6250000	Deplacem, missions et receptio	6 000			
6257000	Receptions	24 000			
6260000	Frais postaux et telecommunic,	13 000			
6270000	Services bancaires et assimile	200			
6281000	Concours divers (cotisations,,	1 300			
6311000	Taxe sur les salaires	27 000			
6313000	Part, employ, a form, prof, co	10 000			
6411000	Salaire brut	407 000			
6412000	Congés Payés	6 000			
6451000	Urssaf	88 000			
6452000	Assedic	18 000			
6454000	Cpm	32 000			
6454001	Audiens	30			
6455000	Mutuelle	3 600			
6456000	Congé Spectacle	60			
6458000	Charges Sur CP	3 000			
6475000	Medecine du travail, pharmacie	2 000			
6516000	Droits d'auteur et de reproduc	3 000			
6580000	Charges Diverses de Gestion C...	10			
6712000	Pénalités Amendes Fisc	50			
6811100	Dotat, aux amort, des immob,	4 500			
6811000	Immobilisations incorporelles	200			
6815000	Dotat, aux prov risq charg	5 000			
	TOTAL	827 150		TOTAL	827 150

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBVENTION 2014 DE LA COMMUNE DE CESTAS
A L'OFFICE SOCIO CULTUREL

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°4/11 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2014)
Et
L'Office Socio Culturel de Cestas représenté par son Président, Mr DESCLAUX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE
Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.
Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.
La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2014.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2014 notamment : la fête des lanternes, la fête du pain, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.
Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à 827 150 € pour l'année 2014.
L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT
En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 432 000€ pour l'année 2014.
Une avance de 129 600 € ayant déjà été versée, le solde se répartira par 7 versements égaux aux dates suivantes : 1er mai, 1er juin, 1er juillet, 1er août, 1er septembre, 1er octobre et 1er novembre 2014.

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITES CONTRACTUEL
L'OSC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2013/2014 soit au plus tard le 30 novembre 2014
L'OSC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION
L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels **la participation financière de la Ville de Cestas.**

ARTICLE 5 : DIVERS
Les articles 5, 6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES
Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le …….. 2014

Pour l'Office Socio Culturel	**Pour la Commune**
Le Président,	**Le Maire,**
Jean Luc DESCLAUX	**Pierre DUCOUT**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 12.
Réf : SG - PB
OBJET : SUBVENTION 2014 AU SAGC OMNISPORTS – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :
Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget 2014. Notre Club Omnisport sollicite la participation de la Commune pour le financement de ses activités.
Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport dans le cadre de ses missions. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, à travers sa section Tennis de table, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
Le SAGC a rempli, pour l'année 2013, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG, commissaire aux comptes de l'association.
Le SAGC a fourni à la Commune, son budget prévisionnel pour l'année 2014. Il s'élève à 1 650 069 € en dépenses et en recettes et fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant de
359 235 € dont 13 000,00 € entrent dans les activités finançables par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse.
La Commune continuera à assurer, en 2014, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs.
Pour l'année 2013, les sections du SAGC ont notamment bénéficié de sorties en autobus et en minibus représentant une aide indirecte estimée à 56 934€
Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n°3/12 du Conseil Municipal du 15 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013) et à l'article 5 de la convention signée le 30 avril 2013, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 77 789,45 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2014 dans les mêmes conditions.
En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président du SAGC, la convention de financement ci-jointe pour l'année 2014.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour
(Mme VILLACAMPA et Mr CERVERA ayant quitté la salle, ne participent pas au vote)
Vu le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune,
Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2013, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,
Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale
- accorde au SAGC une subvention de 359 235€ pour l'année 2014
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président du SAGC, la convention ci-annexée
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 734 du budget communal de l'année 2014

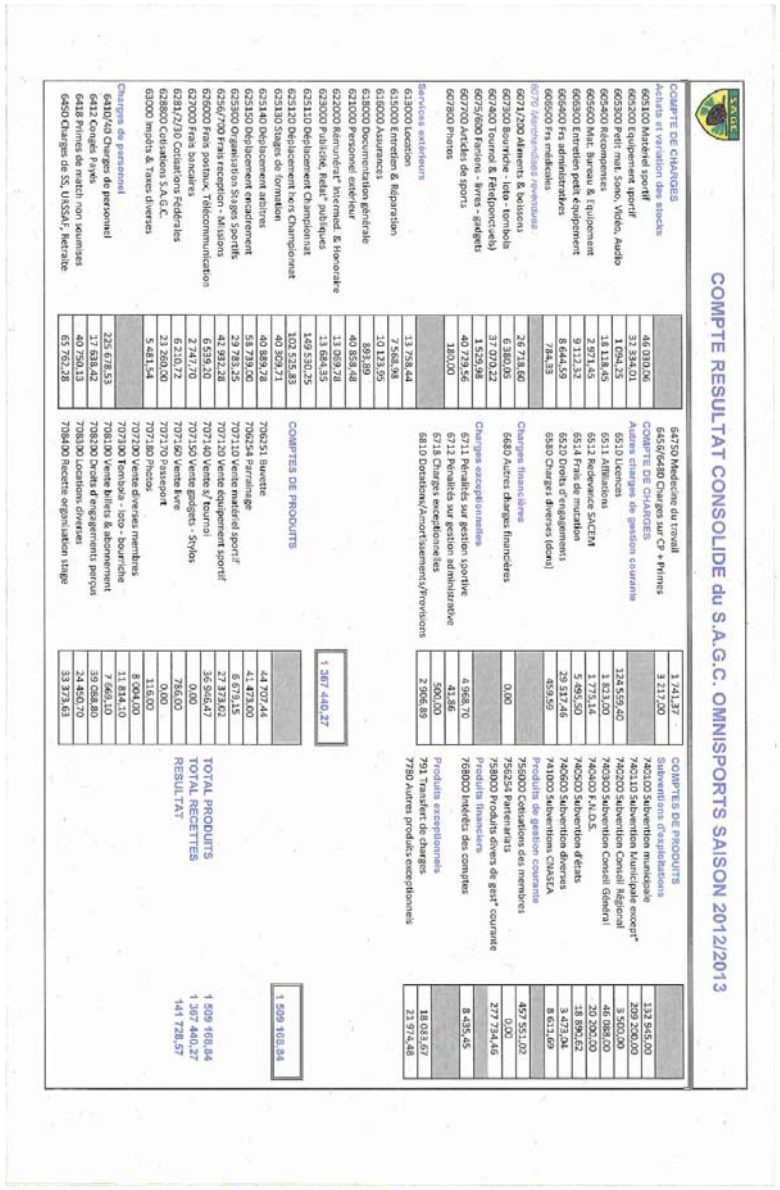

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

SUBVENTION 2014 DE LA COMMUNE DE CESTAS
AU SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°4/12 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2014)
Et
L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représentée par son Président, Alain COURNUT, autorisé par le Conseil d'Administration
Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :
La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.
Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.
De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement et la gestion des différentes sections sportives qui le compose.
La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.
Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.
D'autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place, depuis plusieurs années, un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports inscrit dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement, pour l'année 2014, de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

Article 1 : Objet de la convention
Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel, transmis par le SAGC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 1 650 069 € pour l'année 2014 en dépenses et en recettes.
Le SAGC a sollicité la Commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 359 235 €.
Pour les activités liées au Contrat Enfance et Jeunesse (école multisports 3/6 ans et vacances sportives), la subvention sollicitée s'élève à 17 500 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la Commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 4 500 €.
La subvention résiduelle à ce titre s'élève donc 13 000 €
Par ailleurs, la Commune apportera, au SAGC, un avantage en nature : 160 ramettes de papier A4 pour alimenter le photocopieur du SAGC. Cet avantage en nature représente une somme de 526,08 € en 2014.
En contre partie, le SAGC s'engage à réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives. Un avenant fixera les obligations de la structure en ce qui concerne les activités de l'école multisports 3/6 ans qui tiendra compte des modalités de la réforme des rythmes scolaires.

Article 2 : Modalités de versement
La Commune versera au SAGC une subvention de 359 235 € pour l'année 2014.
Un versement de 160 000€ d'avance a déjà eu lieu au mois de janvier, février, mars et avril, le solde de versement de la subvention se fera par sixième chaque mois, d'avril à septembre. Ce solde sera amputé du montant des mises à disposition de personnel conformément à l'article 5 de la convention signée en 2013 (77 789,45 € / 6 = 12 964,90 €)

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports et vacances sportives :
Le SAGC s'engage à

- mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6 ans et les vacances sportives avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes
- réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et des activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2014
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale
- un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activités contractuel :
Le SAGC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention, dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.
Le SAGC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Mise à disposition de personnel :
Conformément à l'article 5 de la convention signée le 30 avril 2013 entre le SAGC Omnisports et la Commune de Cestas, le SAGC Omnisports doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition. Cette mise à disposition représente 77 789,45 € pour l'année 2013.
Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2014.
Il est convenu que la Commune adressera à l'association, un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2015.

Article 6 : Communication
Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

Article 7: Modification de la Convention, résiliation :
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : Litiges
Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le ……..…….. 2014

Pour l'Association	Pour la Commune
Le Président	**Le Maire**
Alain COURNUT	Pierre DUCOUT

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 13.
Réf : SG - PB
OBJET : SUBVENTION 2014 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :
Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention.
Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation.
Elle regroupe presque 600 adhérents et près de 80 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.
Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.
Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2014, ce financement s'élève à 98 238,00€

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2014, la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 13 000 €.

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 227 178 € (115 940 € pour le fonctionnement de l'association, 13 000,00 € pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse et 98 238,00€ pour le financement des postes d'animateurs). Elle sera abondée en fin d'année avec la participation communale liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été ….).

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2014, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Pour l'année 2013, l'association a notamment bénéficié de sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 4 883 €. L'entretien des locaux représente une aide indirecte de 39 914 € (23 224 € pour le personnel d'entretien et 16 690 € de travaux). Conformément à la délibération n°3/13 du Conseil Municipal du 15 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013) et à l'article 5 de la convention signée le 30 avril 2013, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élève à 31 939,70 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2014 dans les mêmes conditions.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer, avec Monsieur le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, la convention de financement ci-jointe pour l'année 2014.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix,

Monsieur CHIBRAC ne votant pour son mandant,

- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 227 178 € pour l'année 2014
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

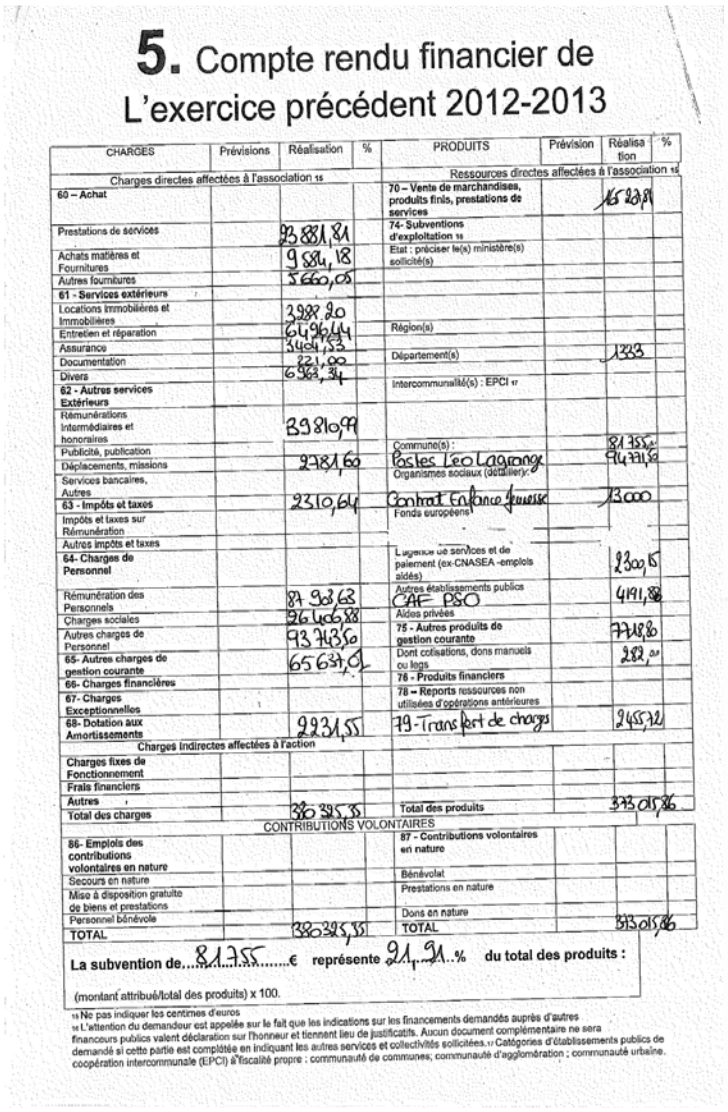

5. Compte rendu financier de L'exercice précédent 2012-2013

CHARGES	Prévisions	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'association [15]				Ressources directes affectées à l'association [15]			
60 – Achat				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services		1583,81	
Prestations de services		23881,81		74- Subventions d'exploitation [16]			
Achats matières et Fournitures		9584,18		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures		5660,05					
61 - Services extérieurs							
Locations immobilières et Immobilières		3988,20					
Entretien et réparation		2496,64		Région(s)			
Assurance		3464,23					
Documentation		221,00		Département(s)		1333	
Divers		6923,34					
62 - Autres services Extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI [17]			
Rémunérations Intermédiaires et honoraires		39810,99					
Publicité, publication				Commune(s) :		81755	
Déplacements, missions		2781,60		Postes Leo Lagrange		94771,58	
Services bancaires, Autres		2310,64		Organismes sociaux (détailler) : Contrat Enfance Jeunesse		13000	
63 - Impôts et taxes				Fonds européens			
Impôts et taxes sur Rémunération							
Autres impôts et taxes							
64- Charges de Personnel				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		2300,15	
Rémunération des Personnels		87 908,63		Autres établissements publics CAF- PSO		4191,88	
Charges sociales		56 606,88		Aides privées			
Autres charges de Personnel		93 743,56		75 - Autres produits de gestion courante		7718,80	
65- Autres charges de gestion courante		65 631,01		Dont cotisations, dons manuels ou legs		282,20	
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges Exceptionnelles				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux Amortissements		2231,55		79-Transfert de charges		2455,72	
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de Fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges		380 395,55		Total des produits		373 015,86	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL		380 395,55		TOTAL		373 015,86	

La subvention de 81755 € représente 21,91 % du total des produits :

(montant attribué/total des produits) x 100.

[15] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[16] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. [17] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

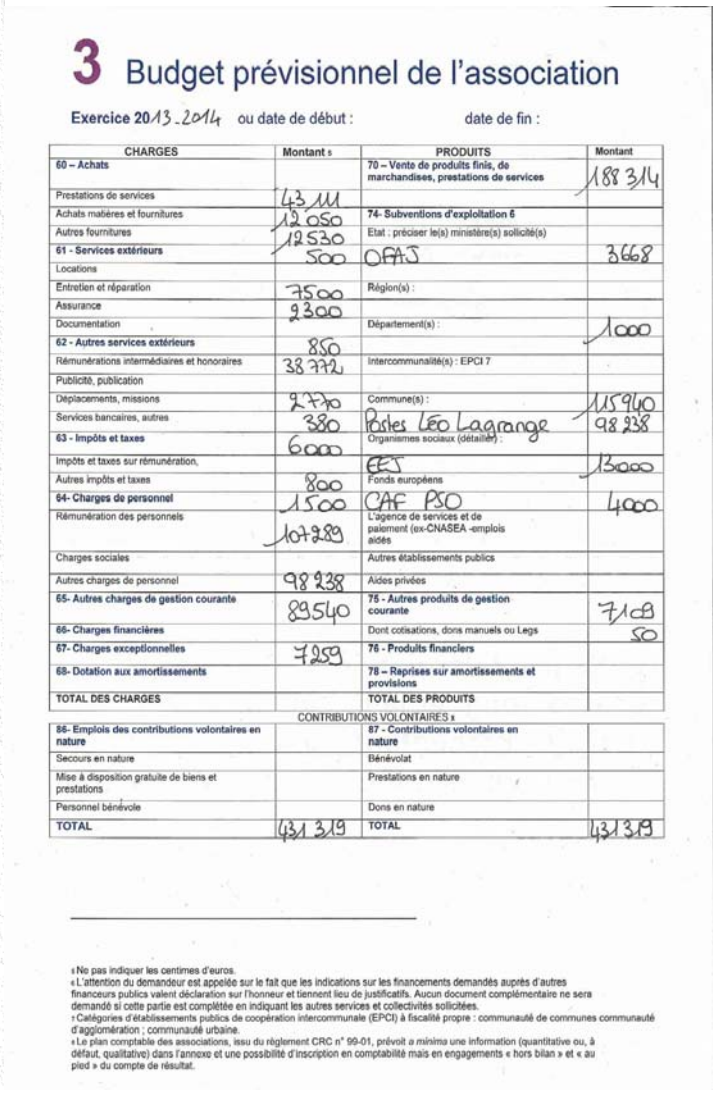

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2013-2014 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant [1]	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1883,14
Prestations de services	43 111		
Achats matières et fournitures	12 050	74- Subventions d'exploitation 6	
Autres fournitures	12530	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	500	OFAJ	3668
Locations			
Entretien et réparation	7500	Région(s) :	
Assurance	2300		
Documentation		Département(s) :	1000
62 - Autres services extérieurs	850		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	38772	Intercommunalité(s) : EPCI 7	
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2770	Commune(s) :	115940
Services bancaires, autres	380	Postes Léo Lagrange	98238
63 - Impôts et taxes	6000	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		EEJ	13000
Autres impôts et taxes	800	Fonds européens	
64- Charges de personnel	1500	CAF PSO	4000
Rémunération des personnels	107889	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	98238	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	89540	75 - Autres produits de gestion courante	7108
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou Legs	50
67- Charges exceptionnelles	7259	76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [1]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	431 319	TOTAL	431 319

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

[3] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[4] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 4/13 du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2014)

Et

L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1ier : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'Association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.
Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.
Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2014 est de 227 178 €.
Elle est répartie comme suit :
- 115 940 € au titre du fonctionnement de l'association
- 98 238,00 € au titre du financement des postes d'animateurs
- 13 000,00 € au titre des activités liées au Contrat Enfance Jeunesse

Elle sera abondée en fin d'année avec la participation communale liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été ….).
Une partie de la subvention (88 600,00 €) a déjà été versée par avance, au mois de janvier. Le solde sera versé au mois de mai.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 30 avril 2013 entre le Club Léo Lagrange et la Commune de Cestas, le Club Léo Lagrange doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition. Cette mise à disposition représente 31 939,70 € pour l'année 2013.
Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2014.
Il est convenu que la Commune adressera à l'association un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2015.

ARTICLE 6 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le …….. 2014

Le Président de l'association	Le Maire
Jacques DARNAUDERY	Pierre DUCOUT

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 14.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2014 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE REJOUIT – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :
Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Comme chaque année, la Maison pour Tous de Réjouit a sollicité une subvention.
Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 540 adhérents et une cinquantaine de bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.
Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous de Réjouit en 2013, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.
Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2014, ce financement s'élève à 74 000,00€.
La Maison pour Tous du Bourg et de Réjouit participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2014, la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 5 600 €
Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 134 100€ répartie ainsi :
- 74 000 € pour le financement des animateurs,
- 5 600 € au titre du contrat Enfance-Jeunesse,
- 54 500 € pour le fonctionnement.

De plus, cette association a bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 15 116 € (13 919 € de personnel d'entretien et 1 197 € de travaux).
En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer, avec Monsieur le Président de la Maison pour Tous de Réjouit, la convention de financement ci-jointe pour l'année 2014.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour,
Monsieur LANGLOIS et Madame BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote,
- Vu la délibération n°8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

- Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous de Réjouit
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 134 100,00 € à l'association Maison Pour Tous de Réjouit pour l'année 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la Maison pour Tous de Réjouit.

MAISON POUR TOUS
COMPTE DE RESULTATS 2012 / 2013

CHARGES		PRODUITS	
Gasoil	387,28	Cotisation enfants	6 730,45
Séjour CLSH	3 310,68	Cotisation adultes	50 729,90
Accueil	2 109,73	Séjour adultes	40 363,00
Fournitures administrative	351,39	Accueil	741,00
Fournitures ateliers	3 896,13	Sortie CLSH	3 816,50
Petits matériels	2 850,93	Adhésion	5 362,30
Manifestations	2 540,60		
Adhésions	1 472,00	Produits financiers	1 377,75
Entretien et réparation	1 079,28	Autres produits	9,94
Assurances	3 107,88		
Internet	444,96	Subvention Mairie	141 046,00
Séjours adlutes	37 126,02	Subvention CAF	8 212,25
Prestations	4 442,50		
Publicité	1 905,19		
Mission réception	1 569,71		
Transport et déplacements	2 349,09		
Frais postaux	1 407,90		
Services bancaires	225,22		
Honoraires	4 578,00		
Taxe salaires.	2 217,00		
Formation Prof.	2 053,00		
Médecine du travail	368,56		
Rémunération+charges	145 780,81		
Charges exceptionnelles	676,00		
Charges diverses	1,50		
Dotat° amortissements	2 724,92		
Excédent	29 412,81		
TOTAL	258389,09	TOTAL	258389,09

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 20 ou date de début : 01.09.2013 date de fin : 30.08.2014

CHARGES	Montant s	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	110 650.00
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	55100.00	74- Subventions d'exploitation 6	
Autres fournitures	10 900.00	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation	1100.50	Région(s) :	
Assurance	3100.00		
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9400.00	Intercommunalité(s) : EPCI 7	
Publicité, publication	4100.00		
Déplacements, missions	4200.00	Commune(s) :	134100.00
Services bancaires, autres	250.00		
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) : CAF	4800.00
Impôts et taxes sur rémunération,	2000.50		
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	113960,00	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés	
Charges sociales	40040.00	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2350.00	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	100.00	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou Legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	1300.00
68- Dotation aux amortissements	2500.00	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	249 450.00	TOTAL DES PRODUITS	249450.00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES s			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	18600.00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	26000,00	Prestations en nature	26000.00
Personnel bénévole	18600,00	Dons en nature	
TOTAL	294 050,00	TOTAL	294050,00

s Ne pas indiquer les centimes d'euros.
s L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
7 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
s Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 4/14 du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2014)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous Réjouit », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire
Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1ier : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous Réjouit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION
Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :
rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante

- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser les 96 journées enfant dans le cadre du séjour ski et 228 journées enfants dans le cadre des ateliers Nouvelles Technologies

- L’association s’engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l’Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l’association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.
Cette subvention s’ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d’autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.
Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l’association pour l’année 2014 est de 134 100,00 euros
Cette subvention se décompose comme suit :
- 5 600,00 € au titre des activités liées au contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF
- 54 500,00 € au titre du fonctionnement de l’association
- 74 000,00 € au titre de la délibération n°8/38 du 20/12/2006 pour le financement des animateurs.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L’association s’engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l’une ou l’autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de quinze jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention cessera immédiatement d’avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d’objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l’absence de toute faute du cocontractant, pour motif d’intérêt général, ce qui ouvrira droit à l’indemnisation ou substitution d’une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l’application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s’en remettre à l’arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le …… 2014

Le Président de l’Association — Le Maire

Jean-Pierre LANGLOIS — Pierre DUCOUT

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 15.

Réf : SG – PB
OBJET : SUBVENTION 2014 AU CGOS

Madame BETTON expose :
Comme chaque année, le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal a sollicité une subvention.
Celle-ci est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d’aides en direction du personnel communal ainsi que pour l’organisation du repas annuel du personnel, le noël des enfants, les médailles du travail etc.
Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.
Conformément à l’article 2 de la convention signée entre la Commune et le CGOS en 2013, l’association a fourni son bilan 2013 faisant apparaître l’utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l’année 2014.
En accord avec la réglementation, je vous propose de verser au CGOS, une subvention d’un montant de
50 500 € et m’autoriser à signer avec le trésorier du CGOS, la convention de financement ci-jointe pour l’année 2014.
Mmes et Mrs DUCOUT, CHIBRAC, BINET, MOUSTIE, LANGLOIS, CELAN, PUJO ayant quitté la salle ne participent pas au vote, le quorum n’est pas atteint, la délibération sera présentée lors d’une prochaine séance.
- Vu les rapports d’activités et le rapport financier pour l’année 2013
- Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l’association pour l’année 2014,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Considérant les missions d’œuvre sociale et d’animation du CGOS,

- Autorise le versement d’une subvention d’un montant de 50 500,00 euros à l’association CGOS pour l’année 2014,
- Autorise Madame BETTON, Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS,

5. Compte rendu financier de

L'exercice précédent 2013

2013

CHARGES	Prévisions	Réalisation	%	Produits	Prévisions	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'association 15				Ressources directes affectées à l'association 15			
60 - Achat	50 000	56 791	113,58%	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	12 000	11 634	96,95%
Prestations de Services (Arbre de noel : Soiree du Personnel)	28 000	39 276	140,27%	Vente de marchandises produits finis prestations de services	12 000	11 634	96,95%
Achats matières et Fournitures (billeterie)	12 000	11 999	99,99%	74 - Subventions d'exploitation 16	51 900	50 000	96,34%
Autres fournitures	10 000	5 516	55,16%	Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-		0	
Locations immobilières		0		-		0	
Entretien et réparation		0		Région		0	
Assurance		0		-		0	
Documentation		0		Département		0	
Divers		0		-		0	
62 - Autres services Exterieurs	100	69	69,22%	Intercommunalités(s) : ECPI		0	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		0		-		0	
Publicité, publication		0		Commune(s)	51 900	50 000	96,34%
Déplacements, Missions		0		Mairie de Cestas	51 900	50 000	96,34%
Services bancaires ou Autres	100	69		Organismes sociaux (détailler) :		0	
63 - Impôts et taxes	0	0		-		0	
Impôts et taxes sur Rémunérations		0		Fonds Européens		0	
64 - Charges de Personnel	0	0		-		0	
Rémunération des Personnels		0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		0	
Charges Sociales		0		Autres établissements publics		0	
Autres chargrges de Personnel		0		Aides privés		0	
65 - Autres charges de gestion courante	0	0		75 - Autres produits	0	81	
Autres charges de gestion courante	0	0					
66 - Charges financières		0		Dont cotisations, dons manuels ou legs		0	
67 - Charges Exceptionnelles		0		virement entre compte		81	
68 - Dotation aux amortissements		0		76 - Produits financiers			
Charges indirectes affectées à l'action				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations			
Charges fixes de fonctionnement		0		-		0	
Frais financiers		0		-		0	
Autres	5400	11 315		-		0	
Total des charges	5400	11 315		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	52000	58 350	112,21%	87 - Contributions volontaires en nature	43 600	51 218	117,47%
Secours en nature		0		Bénévolat		0	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	52 000	58 350	112,21%	Prestations en natu	43 600	51 218	117,47%
Personnel bénévole		0		Dons en nature		0	
TOTAL	107 500	126 525	117,70%	TOTAL	107 500	112 933,00	105,05%

La subvention de 50 000 € représente 44,27 % du total des produits

3. Budget prévisionnel de l'association

ANNEE 2014

CHARGES	Prévisions	Produits	Prévisions
Charges directes affectées à l'association 15		Ressources directes affectées à l'association 16	
60 - Achat	49 000	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	12 000
Prestations de Services (Arbre de noel : Soiree du Personnel)	31 500	Vente de marchandises produits finis prestations de services	12 000
Achats matières et Fournitures (billeterie)	12 000	74 - Subventions d'exploitation 16	50 500
Autres fournitures	5 500	Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0		
Locations immobilières			
Entretien et réparation		Région	
Assurance			
Documentation		Département	
Divers			
62 - Autres services Exterieurs	100	Intercommunalités(s) : ECPI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s)	50 500
Déplacements, Missions		Mairie de Cestas	50 500
Services bancaires ou Autres	100	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur Rémunérations		Fonds Européens	
64 - Charges de Personnel	0		
Rémunération des Personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges Sociales		Autres établissements publics	
Autres chargrges de Personnel		Aides privés	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courant	0
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges Exceptionnelles		virement entre compte	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
Charges indirectes affectées à l'action		78 - Reports ressources non utilisées d'opérations	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres	11 400		
Total des charges	11 400	Total des produits	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	52 000	87 - Contributions volontaires en nature	50 000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	52 000	Prestations en nature	50 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	112 500	TOTAL	112 500

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Madame Françoise BETTON, adjointe au Maire, autorisée par délibération n°4/15 en date du 17 avril 2014 (reçue le xx avril 2014 en Préfecture de la Gironde)
Et
Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1ier : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Œuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.

L'association s'engage à poursuivre pour 2014 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association
Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'Association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement
La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.
Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.
Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2014 est de 50 500 €.
Un acompte de 20 000€ a déjà été versé.
Le solde sera versé selon les modalités suivantes :

- 15 250 € au mois de juin
- 15 250 € au mois de septembre

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges
Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture et la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Monsieur Franck VILLALBA
Trésorier du C G O S

Madame Françoise BETTON
Adjointe au Maire de Cestas

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 16.

Réf : Service Petite Enfance CT
OBJET : SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P'TITS FUTÉS- LES BEBES COPAINS

Madame BINET expose :
Par délibération n° 7/18 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 octobre 2012), le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la petite enfance prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse.
Comme tous les ans, il convient de fixer, par convention, la nature et les modalités de versement des subventions pour 2014, aux crèches associatives de la Commune suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 143 173 € dont 23 173 € d'aide indirecte et 120 000 € d'aide directe.
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 10 places cestadaises avec une subvention d'un montant de 62 250 € dont 2250 € d'aide indirecte et 60 000 € d'aide directe.
- Les Bébés Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 60 783 € dont 12 783 € d'aide indirecte et 48 000 € d'aide directe.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu la délibération 7/18 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 octobre 2012),
- autorise le versement des subventions aux crèches associatives de la Commune pour l'année 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations suivantes les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébés Copains »,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE **:**

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n° 4/16 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2014) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

ET

L'Association «Etablissement d'accueil occasionnel Halte Garderie à gestion associative "Bébés Copains " », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue du Maréchal Juin à CESTAS, représentée par sa présidente, Madame Emmanuelle DUPHIL, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 34182318500028.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Vu la délibération n°5/37 du 25 juin 2008 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 30 juin 2008, fixant par convention les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune ;
Considérant le projet initié et conçu par l'Association « d'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans avec une capacité maximale de 16 enfants » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la Commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil occasionnel pour la petite enfance limité pour chaque famille à 20 heures par semaine situé 2 avenue du Maréchal Juin, désigné « Bébés Copains » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :
- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers …),
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la Commune,
- maintenir un taux d'occupation au-delà des 70% avec un objectif de 80% à la fin de l'année 2014,
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans.
Dans ce cadre, la Commune :
- contribue financièrement à ce service

- met à disposition de l'Association :

* un bâtiment situé 2 avenue du Maréchal Juin, d'une superficie de 133 m^2 (superficie totale du terrain : environ 1086 m^2). Ces locaux ne pourront être utilisés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'association et à l'objet de celle-ci telle que défini supra ;
* des activités d'éveil – spectacle, exposition culturelle, baby gym, ateliers et comités de lecture, pour les enfants accueillis au sein de la structure.
- prend à sa charge :
* les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et règlementaires applicables en la matière ;
* la maintenance des installations thermiques et de ventilation, les assurances et impôts sur cet immeuble. Ces charges sont prises en compte dans le CEJ au titre des avantages en nature concédés par la Commune à l'association. L'association prend à sa charge les consommations des fluides et de la télécommunication.
La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention
La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action
3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 154 929 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.
Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.
3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
-sont identifiables et contrôlables ;
3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière
4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 48 000 €, équivalent à 30.98% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. En cours d'exercice, si cela s'avérait nécessaire, l'association pourrait présenter une demande de subvention complémentaire exceptionnelle qui fera l'objet d'une nouvelle délibération. Dans tous les cas, le montant définitif pour l'année 2014 ne saurait excéder 50 000 €, dans le cadre d'une augmentation d'activités.
4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :
- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil municipal ;
- respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.
Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière
5.1. La Commune verse

✓ ¼ du montant prévisionnel à la signature de la présente convention
✓ ¼ du montant restant en juin
✓ ¼ du montant restant en septembre
✓ le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1er janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués au : Crédit Mutuel du Sud Ouest
Code établissement : 15589 Code guichet : 33531
Numéro de compte : 06819267840 Clé RIB : 54
L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L’association s’engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l’année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d’ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).
L’association s’engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l’exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l’arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Ce document retrace de façon fiable l’emploi des fonds alloués pour l’exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d’un compte rendu quantitatif et qualitatif de l’action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l’article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d’activité.

Article 7 - Autres engagements
L’association soit communique sans délai à la Commune, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d’administration publique pour l’exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
L’association s’engage à faire figurer de manière lisible, la Commune de Cestas, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.
En cas d’inexécution ou de modification des conditions d’exécution et de retard pris dans l’exécution de la présente convention par l’association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions
En cas d’inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d’exécution de la convention par l’association sans l’accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l’association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l’association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation
L’association s’engage à fournir, dans les trois suivant la clôture de l’exercice, un bilan d’ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l’association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.
La Commune procède, conjointement avec l’association, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L’évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l’objet mentionné à l’article 1er, sur l’impact de l’action au regard de l’intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune
La Commune contrôle annuellement et à l’issue de la convention que la contribution financière n’excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l’évaluation prévue à l’article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L’association s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention
La conclusion éventuelle d’une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l’évaluation prévue à l’article 9 et au contrôle de l’article 10.

Article 12 - Avenant
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l’association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d’une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l’objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu’elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l’envoi de cette demande, l’autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l’une des parties de l’une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu’elle pourrait faire valoir, à l’expiration d’un délai de deux mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours
Tout litige résultant de l’exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d’Appel de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l’Association :

La Présidente

Pour la Commune :

Le Maire

A N N E X E 1

L’ACTION

Obligation :
L’Association s’engage à mettre en œuvre le programme d’actions ou l’action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l’article 1er de la convention :

1. Action d’accueil de la Petite Enfance dans un établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale (subvention directe et mises à disposition)
154 929 €	48 000 €	30,98%	39,23%
Charges les plus importantes			
Personnel : 133 106 €	85,91%		

a) Objectif : accueil collectif occasionnel Petite Enfance
b) Public visé: enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans
c) Localisation : dans le quartier du bourg de la Commune
d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (3.5 salariées ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement…

A N N E X E 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION (cf « Dossier de demande de subvention pour les associations. Année 2014. » remis au service Culturel)

BEBES COPAINS

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 20 14 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant s	PRODUITS	Montant
60 – Achats	14538	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	87728
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation 8**	48000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	505		
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	6780		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI 7	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	133106		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	6000
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou Legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	600
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	12601
TOTAL DES CHARGES	154 929	TOTAL DES PRODUITS	154929

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES s

86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

s Ne pas indiquer les centimes d'euros.
6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
7 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
8 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n°4/16 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2014) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,
ET
L'Association «Crèche Associative Multi-Accueil Les P'tits Futés », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4 chemin de Chantebois à CESTAS, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MIRAMBEAU, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 37924370200022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Vu la délibération n° 2/55 du 07 avril 2005 du Conseil Municipal de Cestas (reçue en Préfecture le 11 avril 2005), mettant à disposition de l'Association, par un bail emphytéotique, un terrain de 1800 m^2 appartenant à la Commune ;
Vu la délibération n° 9/40 du 17 décembre 2009 du Conseil Municipal de Cestas, (reçue en Préfecture le 22 décembre 2009), établissant une convention d'objectifs et de financement entre l'Association et les communes de Cestas et de Pessac;
Considérant le projet initié et conçu par l'Association de « créer et de gérer un mode de garde temporaire et de loisirs pour de jeunes enfants » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention
Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil pour la petite enfance (accueil régulier et occasionnel) situé 4 chemin de Chantebois, désigné « Les P'tits Futés » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :
- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers …).
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la Commune,
- maintenir un taux d'occupation supérieur ou égal à 70% pour l'année 2014
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,
Dans ce cadre, la Commune :
- contribue financièrement à ce service
- met à disposition des moyens de transport et des activités d'éveil – spectacle, exposition, baby gym pour les enfants accueillis dans la structure.
La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention
La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action
3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 309 715,91€, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.
3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.
Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.
3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;
3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière
4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 60 000 €, équivalent à 19,37 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.
4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :
- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil Municipal;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière
5.1. La Commune verse :
- une avance de 12 500 € a été versée en janvier 2014 correspondant à 20,83% du montant total de la subvention allouée en 2013 sur demande écrite du représentant de l'Association.

- les 79,17 % restant seront versés dans les conditions suivantes :

✓ ¼ du montant restant à la signature de la présente convention
✓ ¼ du montant restant en juin
✓ ¼ du montant restant en septembre
✓ le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1er janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.
La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.
La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués au : Crédit Mutuel
Code établissement : 15589 Code guichet : 33531
Numéro de compte : 06900250243 Clé RIB : 15
L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs
L'Association s'engage à fournir un état des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).
L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements
L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.
En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.
La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation
L'Association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.
La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l'Association :	Pour la Commune :
La Présidente	Le Maire

A N N E X E 1

L'ACTION

Obligation :
L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un Établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale
309 715,91 €	60 000 €	19,37 %	20,10%
Charges les plus importantes			
Personnel : 250 310,50 €	80,82 %		

a) Objectif : accueil collectif Petite Enfance
b) Public visé: 10 places pour des enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans
c) Localisation : dans le quartier de Gazinet de la Commune
d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (8 salariés ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement…

A N N E X E 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION (cf. « Dossier de demande de subvention pour les associations -Année 2014- remis au service culturel)

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2014 **(Ptits Futés)** ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant s	PRODUITS	Montant
60 – Achats	23715	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	172793,25
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation 6**	122118,4
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	12652,88		
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	17516,53		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI 7	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	60000
Services bancaires, autres			60000
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) : subvention investissement CAF	2118,4
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	250310,5		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	225	**75 - Autres produits de gestion courante**	8095
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou Legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	5296	**78 – Reprises sur amortissements et provisions/79 – Transfert de charges (CPAM,Chorum)**	6709,26
TOTAL DES CHARGES	309715,91	**TOTAL DES PRODUITS**	309715,91

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES s

86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

+ Cf. BP 2014 joint et argumentaire BP 2014révisé au 14 avril 2014.

s Ne pas indiquer les centimes d'euros.
s L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
› Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE **:**

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n°4/16 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2014) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,
ET
L'Association «Crèche Multi-Accueil Les Bons P'tits Diables », établissement à gestion associative, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 22 route de Fourc à CESTAS, représentée par sa présidente, Madame Ariane BOURSEAU, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 35247028000012

Il est convenu ce qui suit :

Préambule
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Vu la délibération n°6/12 du 24 octobre 2007 du Conseil Municipal de Cestas (reçue en Préfecture le 26 octobre 2010), fixant par convention, les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune ;
Considérant le projet initié et conçu par l'Association de répondre « à la demande d'accueil de la petite enfance » et de « favoriser l'éveil physique et psychologique de l'enfant » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la Commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention
Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil pour la petite enfance (accueil régulier et occasionnel) situé 22 route de Fourc, désigné « Les Bons P'tits Diables » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :
- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers …).
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la Commune,
- maintenir un taux d'occupation au-delà des 70% avec un objectif de 80% à la fin de l'année 2014
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,
Dans ce cadre, la Commune :
- contribue financièrement à ce service
- met à disposition de l'Association :
* un bâtiment situé 22 route de Fourc d'une superficie de 277 m^2 (superficie totale du terrain : environ 1000 m2).Ces locaux ne pourront être utilisés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'Association et à l'objet de celle-ci telle que défini supra ;
* des moyens de transport et des activités d'éveil – spectacle, exposition, baby gym, ateliers et comités de lecture, passerelle avec les écoles maternelles pour les enfants accueillis dans la structure.
- prend à sa charge :
* les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et règlementaires applicables en la matière ;
* la consommation de gaz et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, les assurances et impôts sur cet immeuble. Ces charges sont prises en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse au titre des avantages en nature concédés par la Commune à l'Association. L'Association prend à sa charge les consommations des autres fluides et de la télécommunication.
La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention
La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action
3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 342 254 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.
3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.
Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.
3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 120 000 €, équivalent à 35,06 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil Municipal ;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune versera la subvention dans les conditions suivantes :

¼ du montant à la signature de la présente convention
¼ du montant en juin
¼ du montant en septembre
le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1er janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.
La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués au : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Code établissement : 13306 Code guichet : 00104
Numéro de compte : 05447755000 Clé RIB : 27
L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle

emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l'Association :

La Présidente

Pour la Commune :

Le Maire

A N N E X E 1

L'ACTION

Obligation :
L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :
1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un Établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale (subvention directe et mises à disposition)
342 254 €	120 000 €	35,06 %	41,83 %
Charges les plus importantes			
Personnel : 284 455 €	83,11%		

a) Objectif : accueil collectif Petite Enfance
b) Public visé: enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans
c) Localisation : dans le quartier du bourg de la Commune
d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (10,8 salariés ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement…

A N N E X E 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION (cf. « Dossier de demande de subvention pour les associations Année 2014 » remis au service Culturel)

LES BONS PETITS DIABLES

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2014 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant s	PRODUITS	Montant
60 – Achats	21650	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	84580
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation 6**	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	1750		
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	13800		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI 7	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	120 000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	13141	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	284455		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	4649	**75 - Autres produits de gestion courante**	17724
66- Charges financières	15	Dont cotisations, dons manuels ou Legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	2794	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES	342254	**TOTAL DES PRODUITS**	342254

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES s

86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

s Ne pas indiquer les centimes d'euros.
6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
7 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
8 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 17.

Réf : SG-PB

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYNDIC DE COPROPRIETE DES « BOUTIQUES DE CESTAS » - AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose,

Le centre commercial des « Boutiques » au bourg a été crée en 1977 à l'initiative de la Commune, promoteur de l'opération.

Le règlement de copropriété a été établi en 1977 par Maître MASSIE et rectifié en 1980.

Cette copropriété comprend des surfaces commerciales et de service ainsi que des locaux associatifs.

La Commune est restée propriétaire du parking et des locaux servant de vestiaires pour le terrain de football situé en face mais en dehors de la copropriété des espaces commerciaux dénommée « les Boutiques de Cestas ».

La copropriété a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation des auvents, de réfection des luminaires et de peinture pour améliorer l'accueil et l'aspect général de la structure qui a maintenant 37 ans.

La Commune a été sollicitée pour participer à la fois à ces travaux, en prenant en charge le lot peinture avec la régie municipale (montant estimé 39 960,05 € TTC) et pour aider au financement de la réhabilitation (estimée à 358 151,55 € HT soit 428 349,61€ TTC) par une avance remboursable à la copropriété de 31 945,89€ (arrondis à 31 950€).

Compte tenu de l'importance du centre commercial et des petits commerces de proximité qu'il comprend pour le dynamisme et la vitalité de la Commune, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur les deux points évoqués (la prise en charge du lot peinture et l'avance remboursable).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le syndic de la copropriété des « Boutiques de Cestas » (SAS Alain Puglisi)
- accorde à la copropriété « les Boutiques de Cestas » une avance remboursable d'un montant de 31 950 €
- dit que l'avance devra être remboursée sur une période de 5 ans par versement trimestriel
- émet un avis favorable à la réalisation des travaux de peinture par la régie municipale à hauteur 39 960,05€ TTC.
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2014 de la Commune

Convention

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire Pierre DUCOUT autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 (n° XXXX) reçue en Préfecture le XX/04/2014

Et

La copropriété « les Boutiques de Cestas » représentée par son syndic, la SAS Alain Puglisi, 279 rue Turenne 33000 Bordeaux, prise en la personne de Mr Gilles SERRET dument habilité,

Il a été convenu ce qui suit,

La copropriété « les Boutiques de Cestas » a décidé, lors de son Assemblée Générale du 26 juin 2013, de réaliser des travaux de réhabilitation des auvents, de réfection des luminaires et de peinture dans l'enceinte du centre commercial.

La Commune de Cestas a été sollicitée pour la réalisation des travaux de peinture et pour une avance remboursable permettant à la copropriété de financer une partie des travaux.

Les travaux concernés sont estimés à 358 151,85 HT soit 428 349,61 TTC à la charge de la copropriété et à 39 960,05€ TTC pour les travaux de peinture.

Par délibération en date du 17 avril 2014 (N°XXXXX) reçue en Préfecture le XX/XX/2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Article 1 : Objet de la convention :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation du Centre Commercial « les Boutiques de Cestas », la Commune :

- effectuera les travaux correspondant au lot « peinture » pour la somme estimée à 39 960,05€ TTC
- versera une avance remboursable de 31 950€

Article 2 : Versement :

L'avance sera versée à la copropriété, sur sa demande écrite et sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux

Article 3 : Modalités de remboursement :

La copropriété s'engage au remboursement de l'avance sur une période de 5 ans, à compter de la date d'achèvement des travaux. Ce remboursement aura lieu par versement trimestriel.

Article : Publicité :

La copropriété s'engage à faire figurer la participation de la Commune sur l'ensemble des documents relatifs à cette opération de réhabilitation

Article 5 : Litiges :

En cas de litige, chacune des parties s'engage à effectuer un recours amiable avant tout recours contentieux. Le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le :

La copropriété « les Boutiques de Cestas » ***la Commune de Cestas***

Gilles SERRET ***Pierre DUCOUT***

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 18.

SG-EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE V – VENTE DU LOT N° 5 – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 5/3 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'aliénation des lots de la Z.A Auguste V.
A ce jour, l'ensemble des lots a été vendu excepté le lot n°5 suite au désistement du précédant acquéreur.
La SCI LY qui possède l'entreprise REMO spécialisée dans les machines outils et installée sur le lot n°4 souhaite s'agrandir. Elle sollicite donc la Commune pour acquérir ce lot mitoyen au sien.
Le service de France Domaine a été consulté et a estimé ce lot cadastré EK 331 d'une superficie de 1 710 m² à 51 300 € Hors Taxes, soit 30 euros HT le mètre carré.
Je vous propose :
- de vous prononcer favorablement pour attribuer le lot n°5 d'une superficie de 1 710 m², situé Z.A Auguste V à la SCI LY (ou toute société s'y substituant), pour un prix de 51 300 € HT auquel s'ajoute
9 524,70 € de TVA sur marge, soit un total de 60 824,70 €,
- d'autoriser la signature dans un premier temps une promesse de vente avec versement pour réservation d'un acompte de 10% du montant hors taxe de la vente,
- d'autoriser la signature de l'acte de vente devant le notaire.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2010
Vu l'avis de France Domaine en date du 26 mars 2014,
Considérant la disponibilité du lot n°5 de la Z.A Auguste V,
Considérant que la SCI LY souhaite se porter acquéreur de ce lot pour son entreprise REMO,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la SCI LY ou toute société s'y substituant et à encaisser un acompte de 10% sur le prix hors taxe du terrain,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Maître MASSIE, Notaire de la Commune à Gradignan (sauf demande contraire des acquéreurs),

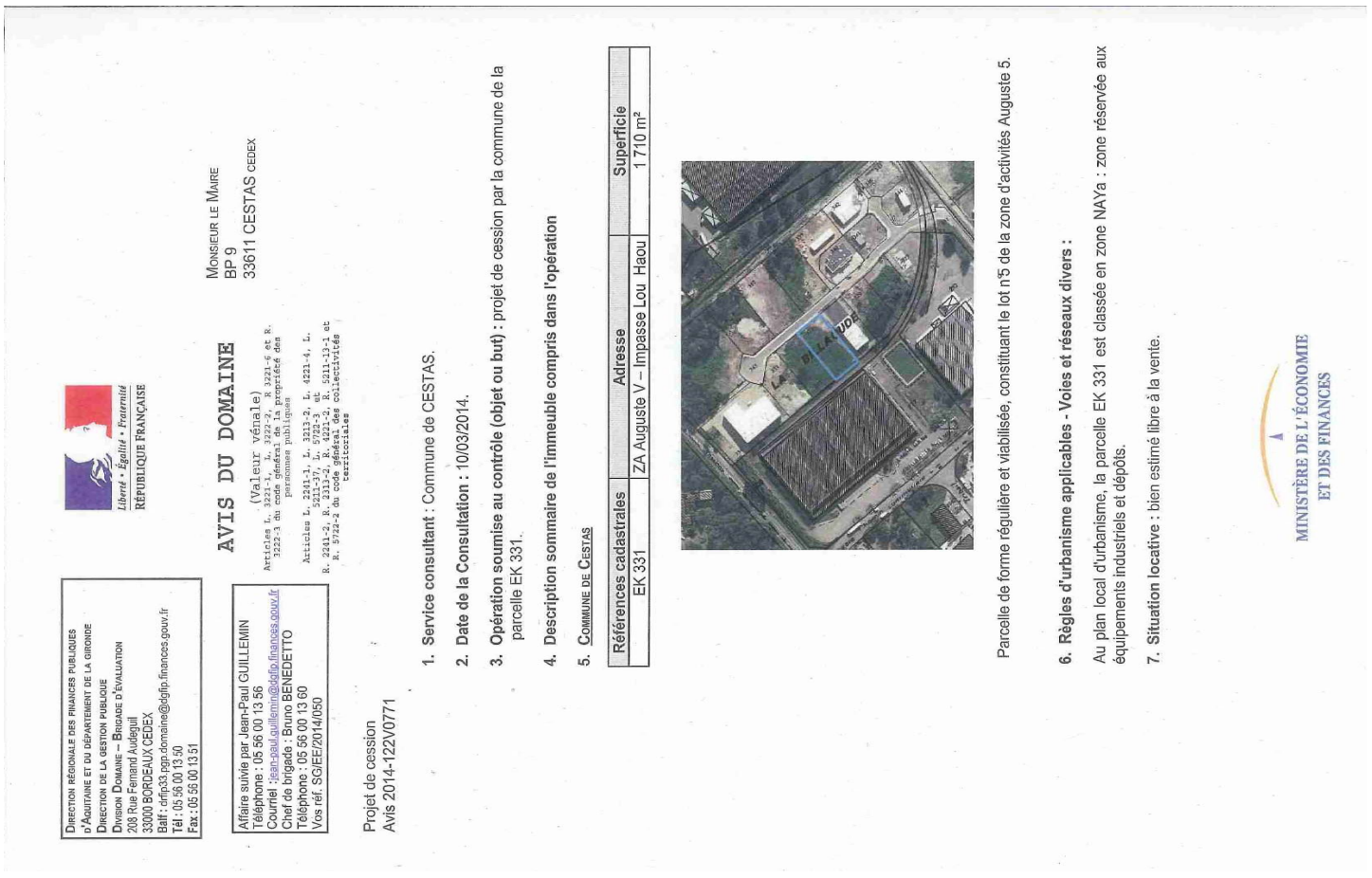

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mail : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51

Affaire suivie par Jean-Paul GUILLEMIN
Téléphone : 05 56 00 13 56
Courriel : jean-paul.guillemin@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. SGI/EE/2014/050

Projet de cession
Avis 2014-122V0771

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 3213-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MONSIEUR LE MAIRE
BP 9
33611 CESTAS CEDEX

1. **Service consultant** : Commune de CESTAS.
2. **Date de la Consultation :** 10/03/2014.
3. **Opération soumise au contrôle (objet ou but) :** projet de cession par la commune de la parcelle EK 331.
4. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**
5. COMMUNE DE CESTAS

Références cadastrales	Adresse	Superficie
EK 331	ZA Auguste V – Impasse Lou Haou	1 710 m²

Parcelle de forme régulière et viabilisée, constituant le lot n°5 de la zone d'activités Auguste 5.

6. **Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :**

Au plan local d'urbanisme, la parcelle EK 331 est classée en zone NAYa : zone réservée aux équipements industriels et dépôts.

7. **Situation locative :** bien estimé libre à la vente.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

8. **Détermination de la valeur de l'immeuble concerné**

Prix unitaire	Superficie	Prix total
30,00 €	1 710 m²	51 300,00 €

9. **Observations particulières .**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A Bordeaux, le 26 mars 2014

Pour l'administrateur des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du département de la Gironde
Par délégation
L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Paul GUILLEMIN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

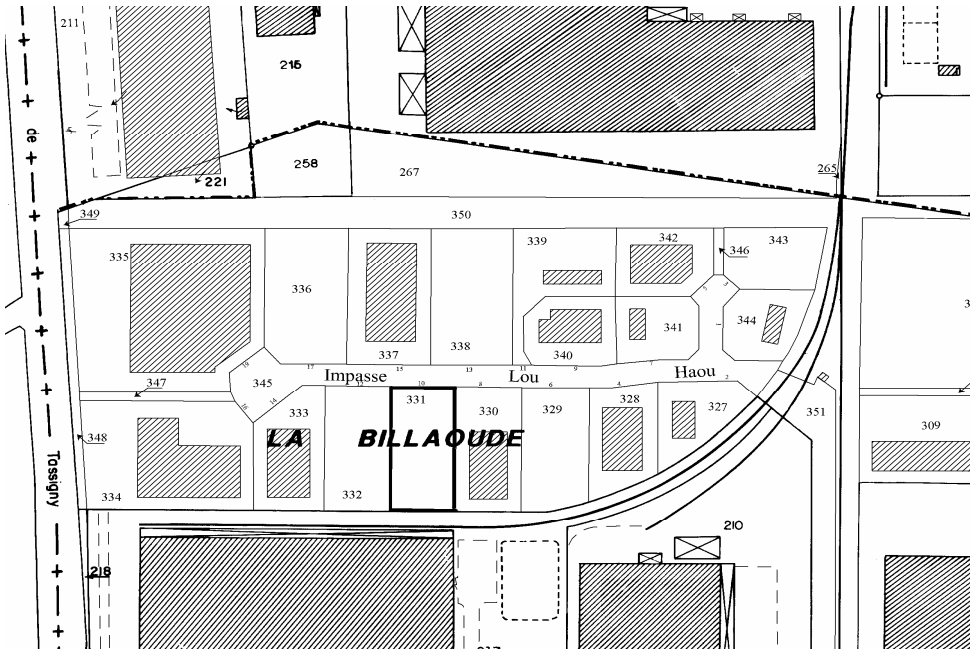

MAIRIE DE
CESTAS
BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEURS
Commune de Cestas
2, Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS
tel : 05.56.78.13 00 – Fax : 05.57.83.59.64
Représentée par Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, dûment habilité par la délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, reçu en Préfecture de la Gironde le xx avril 2014 et publié le xx avril 2014.

ACQUEREUR
Monsieur Benoit BROSSARD, gérant de la SCI LY, Z.A Auguste V – Impasse Lou Haou – BP 50036 - 33610 CESTAS

L’Acquéreur aura la possibilité, avant la réalisation de la dernière des conditions suspensives, de se substituer dans le bénéfice des présentes toute personne morale de son choix, dont il restera garant personnel et solidaire pour l’exécution du contrat jusqu’à la signature de la vente et du paiement du prix.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :
Le vendeur, en s’obligeant, et en obligeant ses héritiers et ayants droit solidairement entre eux, à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, vend à l’acquéreur qui accepte et s’engage à acquérir sous réserves des conditions suspensives énoncées aux présentes, les biens et droits immobiliers désignés ci-après :

SITUATION ET DESIGNATION
Terrain sis Chemin des Arestieux
Section EK 331, lot n°5
Contenance après bornage : 1 710 m²
Tels que les dits bien existent et se comportent dans leur état actuel, sans aucune exception ni réserve, l’acquéreur déclarant connaître les biens pour les avoirs vus et visités et dispensant le vendeur d’une plus ample désignation.
L’acquéreur déclare qu’il envisage de réaliser un bâtiment à vocation industrielle ou artisanale.
Le vendeur autorise l’acquéreur à déposer en mairie tous les documents et demandes utiles.

LE VENDEUR DECLARE :
* Sur l’état civil : qu’il s’oblige à faire dans l’acte de réalisation des présentes les déclarations civiles d’usage et que rien dans ces déclarations ne s’oppose à cette réalisation
* Sur l’origine de propriété : qu’il est le seul propriétaire des biens pour les avoirs acquis et s’engage à fournir à première demande, tous les titres de propriété et pièces nécessaires à la vente.
* Sur les servitudes et l’urbanisme : que les biens objet des présentes, ne sont à sa connaissance grevés d’aucune servitude autre que celle résultant de la situation naturelle des lieux, du plan d’aménagement et d’urbanisme et de la loi en général, les questions d’urbanisme faisant ci-après l’objet d’une condition suspensive
* Sur l’environnement : le vendeur déclare que le terrain vendu n’a jamais supporté une exploitation soumise à déclaration ou autorisation dans le cadre des lois relatives aux installations classées pour la protection de l’environnement, et qu’à sa connaissance, le terrain ne contient aucune pollution dans son sous-sol
* Sur la situation hypothécaire : que les biens à vendre sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toutes hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, il s’oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.
* Sur l’état locatif : que les biens seront le jour de l’entrée en jouissance, libres de toute location, occupation ou réquisition.

PRIX DE VENTE :
La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix indiqué ci-dessous, et payable en totalité le jour de la signature de l’acte authentique :
Soit 51 300 € Hors Taxes, plus la TVA sur marge d’un montant de 9 524,70 € soit un total de 60 824,70 €.
De convention expresse, le versement effectif de la totalité du prix et du montant des frais ainsi que la signature de l’acte authentique nécessaire pour la publication foncière, conditionneront le transfert de propriété au profit de l’acquéreur.

PROPRIETE ET JOUISSANCE :
L’acquéreur sera propriétaire des biens à vendre à compter du jour de la signature de l’acte authentique. Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour.

CONDITIONS :
La vente est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit que l’acquéreur s’oblige à accomplir :
ETAT DES BIENS : prendre le bien vendu dans l’état où il se trouvera le jour de l’entrée en jouissance, sans garantie de la part du vendeur en raison du bon ou du mauvais état du sol ou du sous-sol.
SERVITUDES : souffrir les servitudes passives apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever les biens vendus, profiter de celles actives s’il en existe
TAXES ET CHARGES : acquitter à compter du jour d’entrée en jouissance, les impositions taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis.
ASSURANCES : faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d’assurance et abonnements divers souscrits par le vendeur et relatifs aux biens vendus
FRAIS : payer tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui seront la suite et la conséquence.
ABONNEMENTS : l’acquéreur fera muter à son nom, à compter de l’entrée en jouissance, tous contrats d’abonnement.

DECLARATION DE L’ACQUEREUR
L’acquéreur déclare :
* que rien dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire ne s’oppose aux demandes de prêt qu’il se propose de solliciter

CONDITION SUSPENSIVE
La présente vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :
- l’obtention du financement nécessaire à l’achat du terrain.
- l’obtention d’un permis de construire purgé de tout recours.

OBLIGATION DE L’ACQUEREUR
L’acquéreur s’engage :
* à réaliser un bâtiment industriel ou commercial sur la zone d’activités d’Auguste V
* à déposer un permis de construire dans les plus brefs délais
* à faciliter l’instruction du dossier de permis de construire
* à effectuer dans les plus brefs délais toutes les démarches lui incombant directement, afin de ne pas augmenter la durée d’immobilisation des biens à vendre, laquelle pourrait constituer pour le vendeur un préjudice très grave.

INTERDICTION PAR LE VENDEUR
Le vendeur s’interdit, et ceci jusqu’à la signature de l’acte authentique, d’aliéner à une autre personne que l’acquéreur, les biens vendus, quels que soient les avantages qu’il pourra en tirer, l’acquéreur se réservant le droit de demander en justice l’annulation de tous actes faits en violation des présentes, nonobstant tous dommages et intérêts.

REALISATION :

Les présentes constituent, dés leur signature, un accord définitif sur la chose et sur le prix.
L'acte authentique sera établi sur convocation du notaire, sous réserve de l'obtention par ce dernier, de toutes les pièces, titres et documents nécessaires à la perfection de l'acte.
Date prévue pour la signature de l'acte authentique : dans les trois (3) mois suivants l'obtention du permis de construire et dans tous les cas, au plus tard neuf (9) mois à compter de la signature de la présente promesse de vente.
En tout état de cause et passé ce délai, la Commune se réserve le droit de procéder à une réévaluation auto légale du prix de vente, basée sur l'indice national du coût de la construction.
Les clauses spéciales définies par la délibération n°5/4 du Conseil Municipal en date du 28/09/2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 05 octobre 2010, s'appliquent à la présente transaction.
Notaire désigné : Maître MASSIE à Gradignan

CLAUSE PENALE
En application de la rubrique « réalisation » ci avant, il est convenu qu'au cas ou l'une des parties viendrait à refuser de régulariser par acte authentique la présente vente, dans le délai imparti, sauf à justifier de l'application de la condition suspensive, elle pourra y être contrainte par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuite et de recours à la justice et sans préjudice de tous dommages et intérêt.
Toutefois, la partie qui n'est pas en défaut pourra, à son choix, prendre acte du refus de son co-contractant et invoquer la résolution du contrat.
Dans l'un et l'autre cas, il est expressément convenu que la partie qui n'est pas en défaut percevra à titre d'indemnisation forfaitaire de son préjudice 10% du prix de vente de l'autre partie.

VERSEMENT DE L'ACQUEREUR
L'acquéreur effectue à l'instant un dépôt entre les mains du :
TRESOR PUBLIC
Son montant s'élève à 10% du montant Hors Taxe de la vente soit : 5 130 €.
Ce versement s'imputera sur le prix convenu de la vente, sauf application de la condition suspensive indiquée aux présentes, auquel cas, il serait intégralement restitué à l'acquéreur.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION
Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

AFFIRMATION DE SINCERITE
Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 8 de la loi du 17-04-1918 – article 1837 du Code Général des Impôts), que le présent engagement exprime l'intégralité du prix convenu.

DIVERS
Le présent compromis devra être exécuté intégralement, il ne pourra recevoir d'application partielle, sauf accord formel préalable et écrit des parties.
Si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avéraient nulles, une telle nullité n'entraînerait pas celle des autres dispositions, les parties s'engageant alors à remplacer les dispositions nulles par de nouvelles conventions juridiquement valables et aussi prés que possible du sens et du but envisagés initialement aux plans juridiques et économiques.

Fait à Cestas, en double exemplaire — Le xx/xx/2014

Pour la SCI LY — Pour la Commune de Cestas
Monsieur BROSSARD — **Pierre DUCOUT**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 19.
Réf : SG/EE

OBJET : CONVENTION SIGNEE AVEC L'ETAT POUR LES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE « LE PIGEONNIER » - FIXATION DES LOYERS - AUTORISATION.

Madame BINET expose :
Par délibération n° 9/18 du 19 décembre 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 23 décembre 2013) le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour solliciter le conventionnement au titre du logement social de 6 logements de la résidence « Le Pigeonnier ».
Le conventionnement se décompose comme suit :
- 4 PLUS,
- 2 PLAI.

A ce jour, les conventions étant signées par Monsieur le Maire et par le représentant de l'Etat, il vous est proposé d'approuver le montant des loyers mensuels conventionnés (hors charges) et de les appliquer à compter du 1er mai 2014.
Pour les logements conventionnés en PLUS, le loyer applicable est de 5,44 euros le mètre carré, soit 236,04 euros pour les T2 et 402,83 euros pour le T3.
Pour les logements conventionnés en PLAI, le loyer applicable est de 4,83 euros le mètre carré, soit 357,66 euros et 365,14 pour les T3 en fonction de leur superficie.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n°9/18 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 23 décembre 2013,
Vu les conventions signées avec l'Etat,
- fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer les conventions et notamment les loyers mensuels hors charges à compter du 1er mai 2014 tels que définis dans les annexes de ces conventions,
- autorise Monsieur le Maire à établir de nouveaux baux de locations.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 20.
Réf : Technique - KM
OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2014

Monsieur le Maire expose,
Les modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2014 (F.D.A.E.C.) ont été précisées par le Conseil Général lors du vote de son budget primitif 2014.
Après accord des communes concernées, il est permis d'envisager l'attribution d'une somme de

92 411 € à la Commune.
Je vous propose d'affecter cette part attribuée à la Commune :
- en dotation voirie : 72 611 €
* travaux d'aménagements de sécurité
* travaux de réfection des couches de roulement
Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 997 000 €.
- autres investissements : 19 800 €
* travaux de grosses réparations et d'extension du réseau d'éclairage public
* travaux de signalisation et de sécurité routière.
Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 99 200 €.
Je vous propose de solliciter le Conseil Général pour l'affectation, telle que définie ci-dessus, du FDAEC de notre Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'attribution du FDAEC

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 21.

Réf : Techniques - KM

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DE L'AVENUE DE VERDUN POUR DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS – AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :
Dans le cadre de la politique d'aménagement de notre Commune, il a été prévu l'amélioration des voiries et réseaux comprenant notamment :
- des revêtements de voirie en enrobés
- l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, de téléphone dans un cadre de sécurité et d'esthétisme.

Afin de permettre une amélioration de la circulation piétonne, la Commune a fait réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques, d'éclairage public et d'électricité sur l'Avenue de Verdun dans sa partie comprise entre les numéros 58 bis et 30.
Afin de desservir les habitations de cette rue, deux cas se présentaient, soit l'alimentation était en souterrain et aucune modification n'était à envisager, soit elle était en aérien ce qui nécessitait l'implantation d'un support bois dans les propriétés ou la réalisation de l'adduction en souterrain.
Les différents propriétaires ont été contactés. Certains d'entre eux nous ont fait savoir que cela n'était pas envisageable pour différentes raisons malgré le fait que ces aménagements apporteront une amélioration importante au niveau de la sécurité et de l'esthétique de leur propriété.
Afin de pouvoir réaliser l'enfouissement des réseaux basse tension en propriété privée, la Commune leur a proposé de prendre en charge une partie importante de ces travaux, en les réalisant directement avec une participation financière, à la charge de chaque propriétaire, d'un montant de 500 €.
Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et ont demandé que son paiement soit échelonné sur une durée allant de 1 à 3 ans (annexe).
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),
- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe
- autorise l'échelonnement du versement sur une période maximale de 3 ans
- dit qu'un titre de recettes sera émis annuellement

ANNEXE N°1

PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
AVENUE DE VERDUN

NOM	LIEU DES TRAVAUX	ADRESSE PROPRIETAIRES	ECHELONNEMENT
Mme DANEL LEA	52	52 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Mme BILLADEL Michèle		3 Allée Traversiere - 33 610 CESTAS	
Mr DANEL Claude		339 Rue de l'Eglise - 76 520 MESNIL-RAOUL	
Mr et Mme CARAVANO Donato	77	77 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Mr CARAVANO Pascal		77 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	
Mr DUBOS Laurent	58	58 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**2**
Mr et Mme BECUE Jacques	56	56 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Mme LICHTENBERGER	61	61 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Mr BECKER et Mme LOSSE	67	67 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**3**
Mr et Mme BLANC Eric	54	54 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Monsieur CARMEL Christian	42	42 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Madame CHAUCHET Rose	40	40 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Monsieur PAGES Xavier	53	53 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Mr et Mme QUEUDET Wilfrid	49	49 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Mr FABRE Nicolas et Mme HOO-PRAIS Cécile	47	47 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Mr et Mme MARTIN Jean Louis	30	30 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**
Mr et Mme JOUIN	32	32 Av de Verdun - 33 610 CESTAS	**1**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 22.

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR LA MISE AUX NORMES P.M.R (PERSONNES A MOBILITE REDUITE) DES ARRETS DE BUS « PIECES DE CHOISY » ET « CASSINI ».

Monsieur CELAN expose,
Le Département de la Gironde, afin d'assurer la sécurité des usagers des lignes régulières du réseau Transgironde, est amené à effectuer des travaux de mise aux normes « P.M.R » des arrêts de bus « Pièces de Choisy » et « Cassini » qui se trouvent sur les emprises de la voirie communale.

Gironde
LE DEPARTEMENT
gironde.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Ouest-3-Mers Rive Gauche

DOSSIER DE CONVENTION

CANTON DE GRADIGNAN

COMMUNE DE CESTAS

LIGNE TRANSGIRONDE N° 505

ARRETS DE BUS DE CASSINI
ET PIECES DE CHOISY

AMENAGEMENT DES ARRETS BUS POUR ACCESSIBILITE P.M.R.

PIECE N°3 PLAN DE SITUATION (échelle 1/25000)

Etabli par
le Chef du Centre Routier
Départemental

Mérignac, le

F. SANCHEZ

ARTICLE 2 :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par le Département de la Gironde.

ARTICLE 3 :

La Commune de Cestas prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements situés sur l'avenue du Prieuré et l'allée des Grepins.

ARTICLE 4 :

Le plan de situation et le plan de travaux joints à la présente convention donnent une vue d'ensemble du projet. Le plan de récolement sera délivré à la commune à la date de réception des travaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Fait à Cestas, le

Pour la Commune de Cestas,
Le Maire,

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Avenue du Prieuré / Allée des Grepins

Commune de Cestas

Mise aux normes P.M.R. des arrêts de bus « Pièces de Choisy » et « Cassini »

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de Cestas, représentée par M. le Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant que le Département de la Gironde, afin d'assurer la sécurité des usagers des lignes régulières du Réseau Transgironde, est amené à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie communale,

ARTICLE 1 :

Le Département de la Gironde est autorisé à réaliser en agglomération dans les emprises de l'avenue du Prieuré et de l'allée des Grepins, et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Confection d'un trottoir et d'une zone de sortie palette en béton
- Pose d'une dalle podotactile
- Réalisation d'une bande de sécurité colorée
- Pose d'un rail de guidage
- Signalisation horizontale (logo P.M.R. et zigzag jaune)
- Cheminement P.M.R. en calcaire stabilisé

Pour cela il convient de signer, avec le Conseil Général, une convention définissant les modalités techniques et financières de ce projet.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint délégué à la voirie, à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Général de la Gironde

Allée des Grepins
Chemin de la Peyre
Echelle 1/500

Av. du Prieuré
Echelle 1/500

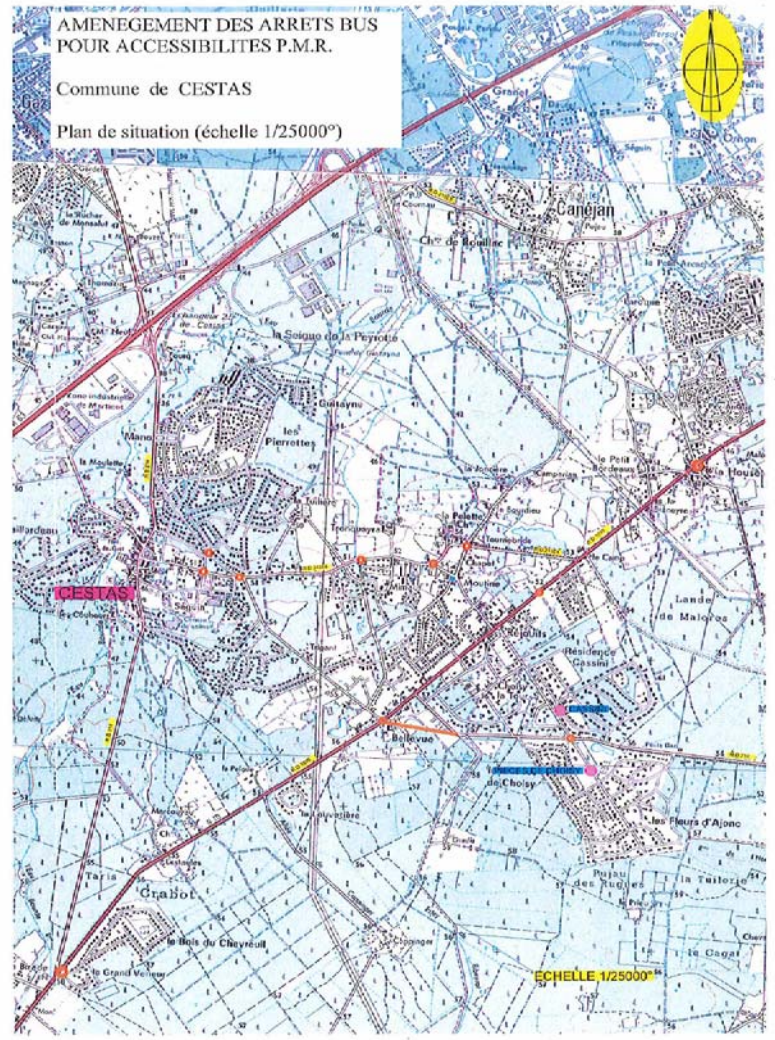
AMENEGEMENT DES ARRETS BUS
POUR ACCESSIBILITES P.M.R.
Commune de CESTAS
Plan de situation (échelle 1/25000°)
Canéjan
CESTAS
Grabot
ECHELLE 1/25000ème

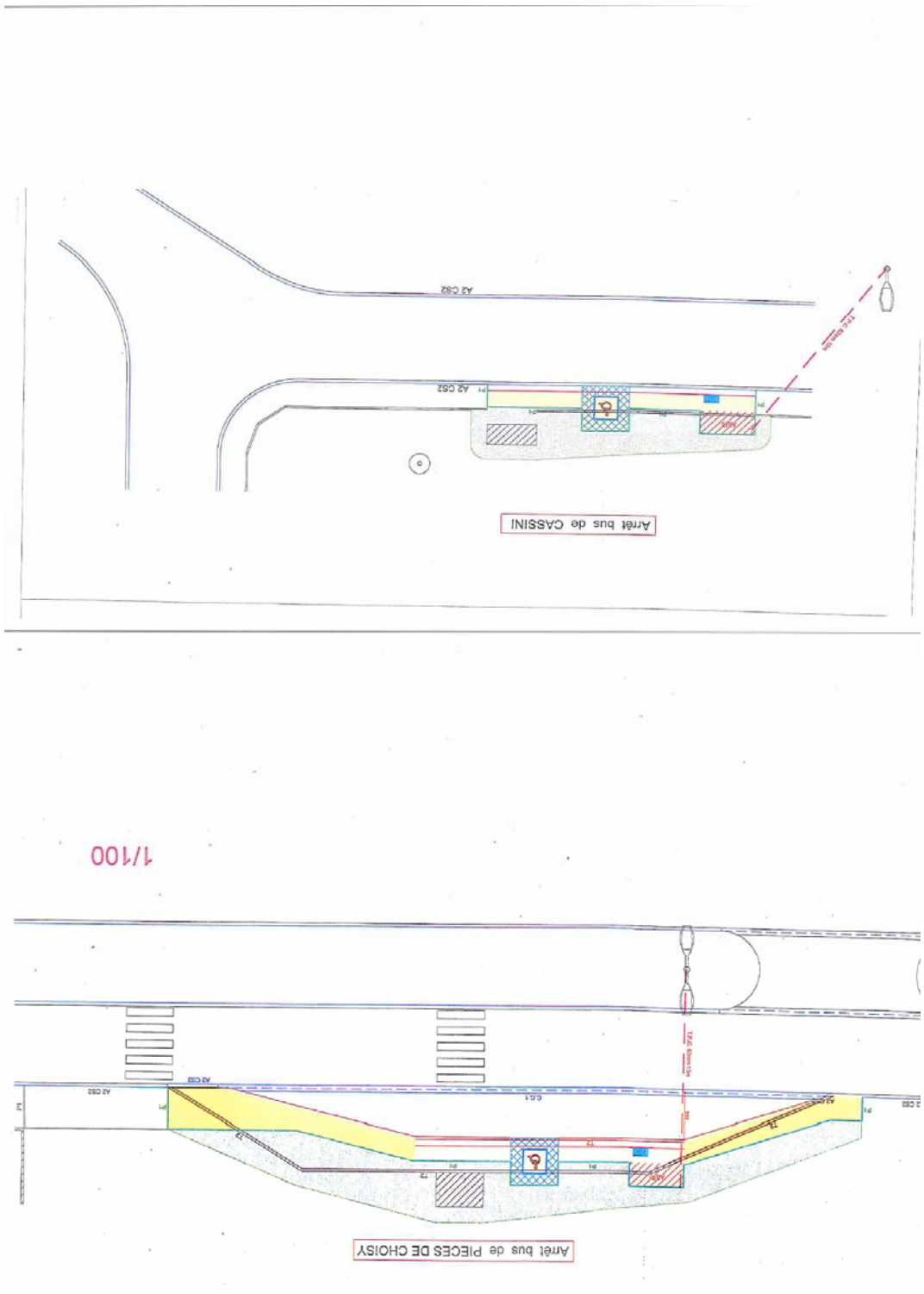

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 23.

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ERDF POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE AO 9 DU TENNIS COUVERT AVENUE SALVADOR ALLENDE A CESTAS

Monsieur CELAN expose,

La Commune envisage d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du tennis couvert au Bouzet (Avenue Salvador Allende).

Afin de réinjecter le courant produit par ces équipements, ERDF doit implanter un poste de distribution publique sur la parcelle cadastrée AO section 9 appartenant à la Commune de Cestas.

A cette fin, il convient de signer, avec ERDF, deux conventions de servitudes définissant les modalités techniques et financières d'implantation de cet équipement :

- une convention pour le passage des câbles
- une seconde convention pour la mise en place du poste de distribution publique

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint délégué aux travaux, à signer les conventions de servitudes avec ERDF.

location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou des ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.
Dans le cas ou le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contre partie des droits qui lui sont concédés, ERDF s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de néant €uros néant ;
dès signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.
(Dans le cas du partage de cette indemnité celle-ci sera versée à COMMUNE DE CESTAS qui en assurera le partage entre les divers intéressés sans qu'ERDF puisse être tenue pour responsable.)

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – DIVERS

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

ARTICLE 12 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d'ERDF, suite à la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée à la conservation des hypothèques.

cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en aval comme en amont du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.
Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)
Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et /ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par elle ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.
Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.
Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.
Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune constructions qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité de l'installation et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation, d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.
Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge du demandeur du déplacement ou de la modification.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiments et terrains le propriétaire susnommé et ses ayants droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de CESTAS

Département de La Gironde

N° et Nom du poste : 33122 P0050 - TENNIS

N° d'affaire : D326/140283

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par **Monsieur Jean-Guy MAJOUREL**, agissant en qualité de **Directeur Régional ERDF Aquitaine Nord**, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation "ERDF",

Et d'autre part,

COMMUNE DE CESTAS

Demeurant (dans l'ordre ci-dessus):

Adresse(s)	C.P.	Commune(s)
hotel de ville 2 av du baron haussmann	33610	CESTAS

Agissant en tant que propriétaire des bâtiments et terrain sis Commune : CESTAS - rue salvador allende.
Dont les références cadastrales sont : Section : AO - Parcelle(s) : 9

d'une part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains précités. Lui et ses ayants droit concèdent à ERDF à titre de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un emplacement de 10 m² sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF). Le poste de transformation et les appareils situés sur

FICHE D'IMPLANTATION POSTE

DESCRIPTION GENERALE DU POSTE

Commune : CESTAS (33122) | Section : AO | Parcelle : 9

Type : PAC4UF | Nom : "TENNIS" | Numéro : 33122 P0050

PHOTO D'INTEGRATION

DESCRIPTION DETAILLEE

Raccordement au réseau :	Coupure d'artère
Fonction :	Distribution Publique
Fabriquant / modèle :	à définir
Transformateur :	160 kVA 50 Hz
Equipement HTA :	3I + P
Equipement BT :	TIPI 8 - 1200A
Equerre HTA :	CSE-400-B-24-150²
Option :	
Couleur :	RAL 6003
Fouilles :	5.80 x 4.40 x 0.80 m
Fond de Fouilles :	Chappe Béton Maigre 0.10 m

TRAVAUX HTA :

. 2 Raccordements 150² à réaliser

. 1 MALT fond-de-fouilles à réaliser

TRAVAUX BT :

. 1 départ direct 150² à réaliser (vers C1)

CROQUIS D'IMPLANTATION 1/200 ème

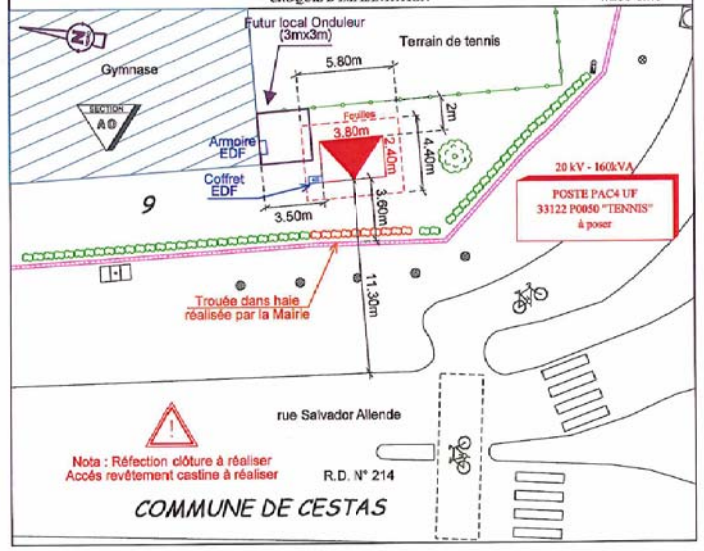

PLAN CADASTRAL

Raccordement Tennis - Affaire N° D326/140283

A

Le

Signature

ECHELLE 1/1 000

[Convention Poste Hors R 332-16 CU]

ERDF
ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Eu égard aux impératifs de la distribution publique d'électricité, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES originaux

A ....., le ..... A ....., le .....

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

(1) Le Propriétaire

Ecrire en clair votre nom et prénom
Apposition tampon en cas de société
Sous la signature

(1) Electricité Réseaux Distribution France

Cadre réservé à l'enregistrement

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de CESTAS

Département de La Gironde

Ligne à 20 Kv

N° d'affaire : D326/140283

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 606 442- TVA intracommunautaire FR 86444606442, représentée par **Monsieur Jean-Guy MAJOUREL**, agissant en qualité de **Directeur Régional ERDF Aquitaine Nord**, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation "ERDF",

d'une part,

Et

COMMUNE DE CESTAS

Demeurant (dans l'ordre ci-dessus):

Adresse(s)	C.P.	Commune(s)
hotel de ville 2 av du baron haussmann	33610	CESTAS

agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient :

Commune(s)	Section(s)	Numéro(s)	Lieu(x)-dit(s)	Nature des cultures (*)
CESTAS	AO	9	rue salvador allende	Ter. agrément Sol

(*)Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : polyculture, prairie naturelle, autres

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est actuellement (ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles) :

☑ non exploitée(s)

☐ exploitée(s) par lui même

☐ exploitée(s) par :

habitant à :

CP : Ville :

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l' exploite lors de la construction de la ligne. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur ;

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1er – Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous sur la parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à ERDF, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètre(s), ainsi que ses accessoires;

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage ;

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ~~et/ou sur façade de mètre(s).~~

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d 'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Article 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et /ou plantations et l'/les ouvrages(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Article 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de Euros : 10,00 – dix Euros zéro Cent,(*)

(Dans le cas du partage de cette indemnité celle-ci sera versée à COMMUNE DE CESTAS qui en assurera le partage entre les divers intéressés sans qu'ERDF puisse être tenue pour responsable.)

- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de Euros : – zéro Euro zéro Cent,(*)

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

(*) Inscrire la somme en toute lettre

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant agricole et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

[1] Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 24.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2014

Monsieur le Maire expose,

Le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Il vous est proposé de porter celle-ci à 1 245 €uros (+ 2 %) pour l'année 2014 et la verser à raison de :

- 622,50 € en mai
- 622,50 € en novembre

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- fixe le montant de la prime annuelle à 1 245 €
- adopte les modalités de versement de cette prime

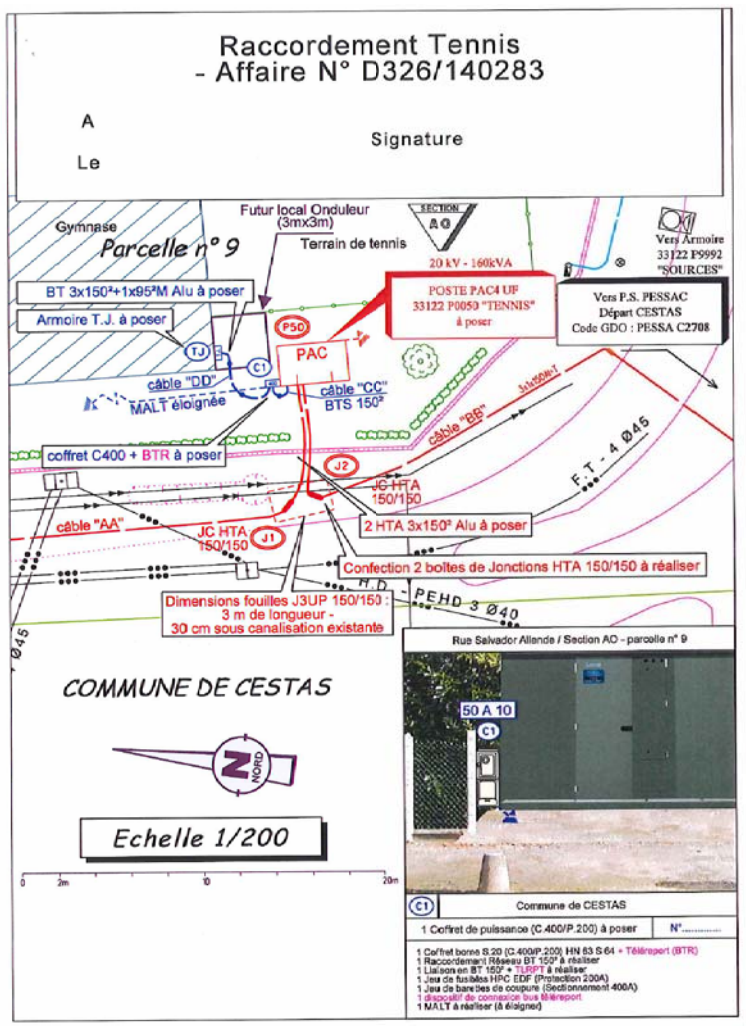

Convention CS 06

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES

A ....., le .....A ....., le .....

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

(1) Le Propriétaire

Ecrire en clair votre nom et prénom
Apposition tampon en cas de société
Sous la signature

(1) Electricité Réseaux Distribution France

Cadre réservé à l'enregistrement

Convention CS 06

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal du lieu de situation des parcelles.

Article 6 – Entrée en application

La présente convention prend effet à dater de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Article 7 – Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du code de l'Energie, elle pourra être régularisée en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte, les frais du dit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droit sur la/les parcelle(s) traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 25.

Réf : Personnel - CS

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2014

Madame BINET expose,

Les assistantes maternelles bénéficient d'une prime annuelle versée en deux échéances.

Conformément aux contrats des assistantes maternelles, il propose de porter celle-ci pour l'année 2014 :

- à 1 121 €uros pour les assistantes travaillant 5 jours par semaine et la verser à raison de :
  - 560,50 €uros en mai
  - 560,50 €uros en novembre
- 896 €uros pour les assistantes maternelles travaillant 4 jours par semaine et la verser à raison de :
  - 448 € en mai
  - 448 € en novembre

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- adopte les montants et modalités de versement de la prime annuelle aux assistantes maternelles

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 26.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA LICRA BORDEAUX ET GIRONDE - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Depuis plus de trente ans, la LICRA Bordeaux et Gironde organise, sous la responsabilité du Directeur Académique des services de l'Education Nationale, un concours scolaire annuel destiné aux collégiens et aux lycéens, les invitant à réfléchir sur un thème d'actualité en lien avec le combat mené par la LICRA contre le racisme et l'antisémitisme.

Cette année, environ quatre cents candidats participent au concours.

Il vous est proposé de leur allouer une subvention d'un montant de 200 euros pour récompenser les meilleurs travaux présentés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 200 € à la LICRA.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 27.

Réf : SAJ -

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE EN DIRECTION DES JEUNES POUR PASSER LE BAFA – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 1/51 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 1er avril 2011), vous vous êtes prononcés favorablement pour mettre en place une bourse BAFA afin de former les jeunes dès 17 ans au métier d'animateur.

Il vous est proposé de renouveler cette bourse à la formation BAFA afin de financer une partie des frais de formation qui s'élèvent à 1 000 €. Cette action de formation des jeunes s'inscrit dans les orientations du "Contrat Enfance et Jeunesse" signé entre la CAF et la Mairie de Cestas.

Le montant de la bourse attribuée sera défini en fonction d'un barème reposant sur le calcul du quotient familial déjà utilisé par les services, sur la base d'une enveloppe globale de 4 000€ allouée à cette opération pour cette année.

QF = revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer.

Quotient familial	Aide financière
900,01 € à 1 000 €	150 €
700,01 € à 900 €	295 €
500,01 € à 700 €	440 €
500 € et moins	585 €

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le candidat devra adresser une lettre de motivation et un CV.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- fixe à 4 000 € l'enveloppe de la bourse BAFA pour l'année 2014
- adopte les modalités de versement

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 4 / 28.

Réf : Crèche - CT

OBJET : CRECHE FAMILIALE – AVENANT N°8 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Par délibération n° 5/48 du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2005), vous avez adopté le règlement de fonctionnement du service d'Accueil Familial.

Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans modifie le code de la santé publique et notamment l'article 17 ;

Il est donc nécessaire d'apporter des précisions sur la prise en charge de l'enfant malade au sein du service d'accueil familial.

Il vous est proposé de modifier l'article 7 dudit règlement, validé le 27 mars 2014 par le médecin du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de la Gironde, de la façon suivante :

« … Si l'état de santé d'un enfant impose la prise de médicaments, il appartient aux parents ou aux personnes qui en ont la charge d'en assurer les prises du matin et du soir.

Exceptionnellement, certains médicaments, en dehors des protocoles d'accueil individualisé (cf annexe 1 du présent document)…….et selon les protocoles travaillés avec le médecin référent du service… »

Est remplacé par :
« En cas de maladie aigue, si l'état de santé d'un enfant nécessite la prise de médicaments**,** il appartient aux parents ou aux personnes qui en ont la charge de favoriser les prises matin et soir et de les assurer.
La directrice peut assurer, exceptionnellement, la prise de médicaments entre 12h et 13h sur demande écrite des parents (courrier remis au service ou courriel) et dans le respect des conditions suivantes :
- l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil à la crèche familiale
- la famille dépose chez l'assistante maternelle le médicament et la prescription médicale mentionnant le poids de l'enfant, la dose du médicament, la répartition des prises dans la journée
- la famille atteste, dans le cahier de liaison de l'enfant, l'horaire de la dernière prise.
L'assistante maternelle administre, seulement après validation de la directrice, le médicament prévu dans le protocole pour la fièvre. De même, l'assistante maternelle prodigue les soins de la vie courante tels que prévus à l'annexe 2 du présent règlement.
L'ensemble de ces protocoles sont proposés par la directrice et le médecin référent du service et soumis à l'équipe annuellement pour validation… »
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),
o Adopte les modifications apportées au règlement intérieur du service d'accueil familial.
o Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 au règlement de fonctionnement du service d'accueil familial et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier.

****

AVENANT N° 8 au règlement de fonctionnement du Service d'Accueil familial

- ✓ Article 7 : Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers **(cf. annexe 2 indiquant les protocoles mis en œuvre dans le service)**

Chapitre sur les médicaments :
Les précisions suivantes (en caractère gras) sont apportées:

En cas de maladie aigue, **si l'état de santé d'un enfant nécessite la prise de médicaments,** il appartient aux parents ou aux personnes qui en ont la charge de favoriser les prises matin et soir et de les assurer.
La directrice peut assurer, exceptionnellement, la prise de médicaments entre 12h et 13h sur demande écrite des parents (courrier remis au service ou courriel) et dans le respect des conditions suivantes :
- l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil à la crèche familiale
- la famille dépose chez l'assistante maternelle le médicament et la prescription médicale mentionnant le poids de l'enfant, la dose du médicament, la répartition des prises dans la journée
- la famille atteste, dans le cahier de liaison de l'enfant, l'horaire de la dernière prise.

L'assistante maternelle administre, seulement, après validation de la directrice, le médicament prévu dans le protocole pour la fièvre. De même, l'assistante maternelle prodigue les soins de la vie courante tels que prévus à l'annexe 2 du présent règlement.

L'ensemble de ces protocoles sont proposés par la directrice et le médecin référent du service et soumis à l'équipe annuellement pour validation.

Cestas le ……. …….2014

Le Maire

Pierre DUCOUT

****

Coupon à retourner au service d'Accueil Familial
Avant le

Je soussigné ……..

déclare (nt) avoir lu et approuvé les modifications apportées par l'avenant n°8 au règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial où est accueilli mon (notre - mes) enfant(s)
……..

Date :
Signature des représentants légaux

Coupon à retourner au service d'Accueil Familial
Avant le

Je soussignée ……..

déclare avoir lu et approuvé les modifications apportées par l'avenant n°8 au règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial.

Date :

Signature de l'assistante maternelle

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - COMMUNICATIONS
Réf : SG-IC
OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2014/040 : Signature d'une convention d'occupation du logement d'urgence sis 23 ter chemin de Lou Labat à Cestas, composé de 2 pièces principales et d'une salle d'eau/WC, pour une durée de trois mois renouvelables par tacite reconduction expresse à compter du 2 avril 2014, pour un loyer mensuel de 150 € TTC.
Décision n° 2014/041 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le pays de rien » de Nathalie Papin avec l'Association « La petite fabrique », en partenariat avec la mairie de Canéjan pour 2 représentations le 6 mai 2014 à 14 et 20 h au Centre Simone Signoret, pour un coût s'élevant à 2 367.50 € pour chaque commune, plus les frais de transport et de repas.
Décision n° 2014/042 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du dojo et de la halle polyvalente du complexe sportif du Bouzet avec l'Union Interrégionale Vovinam Viet Vo Dao et le Club de Vovinam Viet Vo Dao de Canéjan pour y accueillir leur rencontre annuelle sportive et festive les 26 et 27 avril 2014.
Décision n° 2014/043 : Signature d'un contrat de réservation pour un séjour en auberge de jeunesse à Rochefort du 11 juillet au 12 juillet 2014, pour 18 personnes, pour un montant total de 588.02 €.
****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 - COMMUNICATION
OBJET : MOTION

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal de Cestas réuni le 17 avril 2014, pour le vote de son budget, tient à exprimer ses inquiétudes concernant la réduction de 11 milliards sur 3 ans prévu par « *le plan d'économie* » présenté par le Premier Ministres d'autant que la DGF 2014 a déjà était réduite de 10%.
Le Conseil s'inquiète également sur la pérennité des aides à la réforme « des rythmes scolaires » imposés par la loi sans véritable nouvelle concertation sur les difficultés de mise en place.

Le Conseil constate et regrette de rester sans lisibilité sur la mise en place du nouveau panier d'impôt économique, juste et tenant compte des spécificités des entreprises, se substituant à la taxe professionnelle dont la compensation par l'état laisse la place à une perte constante de ressources au gré des plans d'économie, particulièrement pour les communes ayant des entreprises industrielles sur leur territoire.
Le Conseil Municipal tient à affirmer que les collectivités territoriales dans leur ensemble sont un facteur de soutien à l'économie et que restreindre leurs moyens est une atteinte à la relance de l'économie et de l'emploi. De plus elles sont garantes de services publics de proximité de qualité.
Le Conseil Municipal demande que les mesures d'économie prévues par « *Le plan d'économie* » tiennent compte des collectivités qui ont déjà fait le maximum de mutualisation avec leur intercommunalité.

Par cette motion, les élus du Conseil municipal de CESTAS font part de leurs inquiétudes concernant le plan d'économie de 11 milliards imposé aux collectivités.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.
****